Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2015 des Entités fédérées

S. Thonet, E. Lecuivre, C. Podgornik et R. Deschamps

CERPE – Mars 2016

Department of Economics
Working Papers
Série Politique Economique
N°81 - 2016 / 01

Document téléchargeable sur : www.unamur.be/cerpe
Contact : cerpe@unamur.be

UNIVERSITÉ DE NAMUR

Abstract

L'objectif de ce cahier de recherche est de comparer les dépenses publiques prévues aux budgets des entités fédérées belges. Dans chaque budget 2015 (initiaux ou ajustés, selon les publications les plus récentes), ces dépenses sont d'abord regroupées en catégories. Les budgets sont ensuite ré-agencés pour permettre une comparaison sur base territoriale (Wallonie, Bruxelles, Flandre) et sur base linguistique (Francophones, Néerlandophones).

Afin de faciliter cette comparaison, un « ratio de comparaison » est calculé. Pour chaque catégorie de dépenses, ce ratio représente la part de la catégorie dans le budget wallon ou bruxellois (francophone) sur la part de la même catégorie dans le budget flamand (néerlandophone). En conséquence, un ratio supérieur à l'unité indique que la Wallonie (ou Bruxelles ou les Francophones) alloue une part de leur budget plus élevée que la Flandre (ou les Néerlandophones) pour la catégorie de dépenses étudiée.

Un budget étant par essence une construction politique, cet exercice de comparaison met en évidence les priorités politiques implicites de chaque entité au travers des choix d'affectation des dépenses budgétaires, ainsi que les points communs et les différences entre entités.

Les tableaux détaillés peuvent être consultés pp.11 et 12.

Le lecteur pourra également trouver des graphiques sur l'évolution des ratios de comparaison des dépenses par domaine entre 2002 et 2013 pour Bruxelles et la Wallonie au point IV.1, p.17.

Résultats des comparaisons sur base territoriale

Résumé de la comparaison régionale - Dépenses en parts de budget (milliers EUR)

	Flandre	Wallonie	Bruxelles	Ratio W/F	Ratio B/F
I) Dépenses régionales	**10.950.733 (32,24%)**	**6.970.657 (34,26%)**	**3.476.510 (38,58%)**	**1,06**	**1,20**
A. Economie	1.281.045	1.101.438	301.111	1,44	0,89
B. Emploi et formation	3.539.451	2.567.601	894.325	1,21	0,95
C. Ressources naturelles et environnement	459.495	261.650	292.213	0,95	2,40
D. Pouvoirs locaux	2.584.882	1.609.874	546.093	1,04	0,80
E. Aménagement territoire et logement	743.970	413.889	510.384	0,93	2,59
F. Equipement et transport	2.341.890	1.016.205	932.384	0,72	1,50
II) Dépenses sociales et culturelles	**10.696.562 (31,49%)**	**5.735.913 (28,19%)**	**2.289.208 (25,41%)**	**0,90**	**0,81**
III) Dépenses d'enseignement	**10.926.263 (32,17%)**	**5.909.699 (29,04%)**	**2.066.834 (22,94)**	**0,90**	**0,71**
IV) Dépenses de dette	**99.960 (0,29%)**	**471.060 (2,32%)**	**476.766 (5,29%)**	**7,87**	**17,98**
V) Dépenses administratives	**1.289.882 (3,80%)**	**1.260.680 (6,20%)**	**701.096 (7,78%)**	**1,63**	**2,05**
TOTAL GENERAL	**33.963.400 (100%)**	**20.348.008 (100%)**	**9.010.413 (100%)**	**1**	**1**

Sources : documents budgétaires 2015 et calculs CERPE

Les résultats pour Bruxelles doivent être interprétés avec prudence en raison de son statut de Ville-Région et de Capitale, qui engendre une structure des dépenses différente des autres régions. Bruxelles reprend également les compétences de l'Agglomération bruxelloise (compétences qui relèvent des pouvoirs locaux dans les autres régions), ainsi que les dépenses de certains pararégionaux, qui sont intégrées dans le budget régional à la différence des deux autres régions.

Les comparaisons en parts de budget indiquent que la Flandre consacre une part moins importante de ses dépenses aux matières régionales (économie, emploi, etc.) que Bruxelles et une part presque équivalente à celle de la Wallonie. En revanche, la Flandre dépense une plus grande part que la Wallonie et Bruxelles pour les matières communautaires (dépenses sociales, culturelles et d'enseignement). Les dépenses administratives et les dépenses de dettes se révèlent quant à elles proportionnellement beaucoup plus importante dans le Sud du pays et à Bruxelles qu'au Nord du pays.

Résultats des comparaisons sur base linguistique

Les résultats des comparaisons sur base linguistique entre d'une part les Francophones et les Néerlandophones, et d'autre part les résultats sur base territoriale pour la Wallonie, Bruxelles et la Flandre, sont assez proches: comme pour la Wallonie et Bruxelles comparativement à la Flandre, les dépenses régionales des Francophones sont proportionnellement plus élevées que celles des Néerlandophones. Pour les dépenses liées aux compétences communautaires, en revanche, les Néerlandophones dépensent proportionnellement plus que les Francophones. Les dépenses administratives et les dépenses de dettes se révèlent quant à elles proportionnellement beaucoup plus importantes pour les Francophones que pour les Néerlandophone.

Résumé* de la comparaison communautaire - Dépenses en parts de budget (milliers EUR)

	Néerlandophones	Francophones	Ratio Fr./Nl.
I) Dépenses régionales	**11.646.557**	**9.613.216**	**1,12**
	(32,26%)	(36,00%)	
A. Economie	1.340.846	1.322.978	1,33
B. Emploi et formation	3.706.481	3.226.696	1,18
C. Ressources naturelles et environnement	517.938	490.044	1,28
D. Pouvoirs locaux	2.706.879	2.009.302	1,00
E. Aménagement territoire et logement	846.047	813.383	1,30
F. Equipement et transport	2.528.367	1.750.814	0,94
II) Dépenses sociales et culturelles	**11.407.500**	**7.099.517**	**0,84**
	(31,60%)	**(26,59%)**	
III) Dépenses d'enseignement	**11.396.041**	**7.391.866**	**0,88**
	(31,57%)	**(27,68%)**	
IV) Dépenses de dette	**193.526**	**847.646**	**5,92**
	(0,54%)	**(3,17%)**	
V) Dépenses administratives	**1.453.593**	**1.748.359**	**1,63**
	(4,03%)	**(6,55%)**	
TOTAL GENERAL	**36.097.216**	**26.700.604**	**1**
	(100%)	**(100%)**	

* Hors dépenses effectuées par les Germanophones
Sources : documents budgétaires 2015 et calculs CERPE

Analyse des résultats des comparaisons sur base territoriale et sur base linguistique

À l'heure du plan Marshall 4.0, il est primordial d'examiner les choix budgétaires à la lumière de leur impact potentiel sur la croissance et l'emploi.

Trois facteurs économiques favorisent, en synergie, la croissance économique et l'emploi : l'investissement des entreprises, le capital humain (enseignement et formation) ainsi que la recherche et la recherche-développement. Tout comme en 2014, la Wallonie affecte une plus grande proportion de ses dépenses publiques que la Région flamande à l'expansion économique et à la formation professionnelle.

La recherche scientifique en Wallonie et à Bruxelles fait toujours partie des postes les moins financés par rapport à la Flandre.

Par ailleurs, la Wallonie et Bruxelles allouent davantage de moyens dans les domaines énergétiques et technologiques.

Comme en 2014, la Wallonie finance relativement peu l'action sociale et la santé, ainsi que l'équipement et les transports.

En 2015, la Région wallonne dépense proportionnellement significativement plus que la Flandre pour les relations extérieures, la politique et l'expansion économique, l'agriculture, l'énergie et la technologie, la formation et l'emploi, les subsides aux provinces, l'aménagement du territoire, le sport et le tourisme, le poste conseils, parlements, cabinets ministériels et gouvernements.

Les dépenses de dette sont elles aussi nettement plus élevées du côté wallon et bruxellois, en raison d'un endettement bien plus important qu'en Flandre.

Il convient de rester prudent quant à l'interprétation de ces données relativement agrégées, notamment en raison de différences dans les ressources nécessaires aux régions/communautés dans chaque catégorie de dépenses. Par ailleurs, les comparaisons faites ici n'intègrent pas la plus ou moins grande efficacité dans l'utilisation des ressources.

Evolution des dépenses

Evolution des dépenses primaires au budget des entités fédérées de 2002 à 2013

	RW[1]	RBC[2]	VG[3]	CF[4]
Taux de croissance nominal annuel moyen des dépenses	3,61%	5,56%	4,27%	3,44%
Taux de croissance nominal annuel moyen des recettes	3,18%	4,50%	4,56%	3,34%
Taux de croissance réel annuel moyen des dépenses	1,39%	3,29%	2,03%	1,23%
Taux de croissance réel annuel moyen des recettes	0,97%	2,26%	2,31%	1,13%
Taux de croissance régional moyen du PIB	1,36%	1,03%	1,62%	1,29%

Sources : Budgets initiaux de la Région wallonne, de la Région Bruxelles-Capitale et de la Communauté flamande ; Module macro commun de l'équipe Mignolet

La comparaison des recettes

Contrairement à la comparaison des dépenses, les montants de recettes proviennent directement des budgets des entités concernées. Nous n'avons donc pas réparti les recettes sur base territoriale ou linguistique.

[1] Région Wallonne
[2] Région Bruxelles-Capitale
[3] Vlaamse Gemeenschap = Communauté flamande
[4] Communauté française

Comparaison des recettes régionales en 2015 (milliers EUR)

	RW	% rec. tot.	RBC	% rec. tot.	RF[5]	% rec. tot.
Transferts du Pouvoir fédéral	**2.721.537**	**22,92%**	**1.398.061**	**33,58%**	**2.930.300**	**20,10%**
- Dotation transfert de compétences 6ème réforme	2.707.452	22,80%	858.009	20,61%	2.891.662	19,84%
dont Mécanisme de solidarité nationale	602.685	5,08%	322.557	7,75%	-	0,00%
dont Dotation pour autres compétences	354.715	2,99%	69.059	1,66%	437.884	3,00%
dont Dotation emploi	720.875	6,07%	219.891	5,28%	1.606.527	11,02%
dont Dotation dépenses fiscales	516.686	4,35%	154.029	3,70%	1.158.061	7,94%
dont Dotation navetteurs	-17.796	-0,15%	-	-	-30.204	-0,21%
dont Mécanisme de transition	547.284	4,61%	93.239	2,24%	-257.048	-1,76%
*dont cotisation responsabilisation pension**	-3.881	-0,03%	-766	-0,02%	-	-
dont décompte	-13.116	-0,11%	-	-	-23.558	-0,16%
- Refinancement de Bruxelles	-	-	414.563	9,96%	-	-
- Autres recettes transférées par le Fédéral	14.085	0,12%	125.489	3,01%	38.638	0,27%
Moyens issus du niveau régional	**5.225.463**	**44,01%**	**2.341.475**	**56,24%**	**10.963.869**	**75,21%**
- Partie attribuée de l'impôt sur les personnes physiques - recettes d'additionnels	2.467.776	20,79%	833.279	20,01%	5.197.188	35,65%
dont Recettes d'additionnels	3.183.260	26,81%	1.000.932	24,04%	7.058.633	48,42%
dont Réductions des dépenses fiscales	-845.893	-7,12%	-167.653	-4,03%	-1.861.445	-12,77%
- Impôts régionaux (+amendes)	2.588.437	21,80%	1.344.708	32,30%	5.586.642	38,32%
- Taxes perçues par la Région	125.348	1,06%	150.422	3,61%	17.510	0,12%
- Recettes sécurité routière	43.902	0,37%	13.066	0,31%	162.529	1,11%
Transfert Communauté française	**3.665.465**	**30,87%**	-	-	-	-
Autres recettes	**260.039**	**2,19%**	**423.871**	**10,18%**	**683.138**	**4,69%**
dont transfert en provenance de l'Agglo	-	0,00%	*172.599*	*4,15%*	-	*0,00%*
dont recettes sur fonds organiques (non fiscales)	-	0,00%	*218.615*	*5,25%*	-	*0,00%*
dont recettes en provenance de l'UE pour cofinancements	-	0,00%	*14.000*	*0,34%*	-	*0,00%*
dont autres recettes régionales	260.039	2,19%	*18.657*	*0,45%*	683.138	*4,69%*
RECETTES TOTALES (hors emprunts)	**11.872.504**	**100,00%**	**4.163.407**	**100,00%**	**14.577.307**	**100,00%**

*La responsabilisation pension est entièrement comptée du côté communautaire en Flandre.

Sources : documents budgétaires 2015 et calculs CERPE.

Comparaison des recettes communautaires en 2015 (milliers EUR)

	CF	% total	VG	% total	CG	% total
Transferts du Pouvoir fédéral	***9.162.643***	***97,69%***	***19.778.678***	***96,23%***	***209.075***	***78,60%***
- Dotation IPP	2.545.226	27,14%	5.090.819	24,77%	-	-
- Dotation TVA	6.460.210	68,88%	8.390.828	40,83%	-	-
- Etudiants étrangers	74.463	0,79%	36.603	0,18%	-	-
- Loterie Nationale	23.879	0,25%	33.463	0,16%	521	0,20%
- Dotation maisons de justice	34.611	0,37%	51.738	0,25%	-	-
- Dotation soins de santé*	24.254	0,26%	461.379	2,24%	-	-
- Dotation allocations familiales	-	-	3.561.879	17,33%	-	-
- Dotation soins personnes âgées	-	-	2.142.763	10,43%	-	-
- Mécanisme de transition	-	-	134.111	0,65%	-	-
- Autres	-	-	-124.905	-0,61%	208.554	78,41%
Autres recettes communautaires	***216.840***	***2,31%***	***774.155***	***3,77%***	***56.907***	***21,40%***
- Transferts en provenance d'autres Entités	18.577	0,20%	**-**	**-**	43.031	16,18%
- Recettes sur fonds organiques	56.659	0,60%	**-**	**-**	-	-
- Autres	141.604	1,51%	774.155	3,77%	13.876	5,22%
Recettes totales (hors emprunts)	**9.379.483**	**100,00%**	**20.552.833**	**100,00%**	**265.982**	**100,00%**

* L'essentiel des nouvelles compétences dans le domaine social et sanitaire a été transféré à la Région wallonne par la Communauté française à travers les accords de la Sainte-Emilie.

Sources : documents budgétaires 2015 et calculs CERPE.

[5] Région flamande

Table des matières

Abstract **1**

Table des matières **5**

Introduction **6**

I Méthodologie **7**

I.1 Regroupement des dépenses par catégories 7

I.2 Bases comparatives : base territoriale et base linguistique 8

I.2.1 Comparaison sur base territoriale (Wallonie, Bruxelles, Flandre) 8

I.2.2 Comparaison sur base linguistique 9

I.3 Les comparaisons en parts budgétaires 9

I.3.1 Comparaison en parts de budget 10

II Résultats **11**

II.1 Comparaison régionale (territoriale) 2015 en parts budgétaires (milliers EUR) 11

II.2 Comparaison communautaire (linguistique) 2015 en parts budgétaires 12

III Analyse des résultats : comparaison des dépenses sur base territoriale en parts de budget **13**

IV Evolution des résultats entre 2002 et 2015 ..... **17**

IV.1 Evolution des résultats des ratios de comparaison 17

IV.2 Evolution des recettes et dépenses primaires totales 21

V Comparaison des recettes **22**

V.1 Remarques préalables 22

V.2 Comparaison des recettes régionales 23

V.3 Comparaison des recettes communautaires 25

Annexe méthodologique **27**

A. Sources et structure des budgets 27

B. Bases comparatives : comparaisons sur base territoriale et sur base linguistique 28

B.1. Sur base territoriale 28

B.2. Sur base linguistique 29

C. Compétences des communautés et des régions 30

D. Classification des dépenses 32

D.1. Dépenses régionales 32

D.2. Dépenses sociales et culturelles 37

D.3. Dépenses d'éducation et de recherche 39

D.4. Dépenses de dette 41

D.5. Dépenses administratives 42

D.6. Remarque : les cofinancements européens et le Plan Marshall 43

Introduction

Au cours du processus de fédéralisation de la Belgique, des compétences de plus en plus importantes ont été transférées aux communautés et aux régions. Suite aux réformes institutionnelles successives, ces entités fédérées se sont ainsi vues investies de larges responsabilités. Dans le cadre des moyens qui leur sont dévolus, les régions et les communautés bénéficient aujourd'hui d'une large autonomie puisqu'elles déterminent de façon indépendante l'affectation de leurs masses financières propres.

L'objectif de ce cahier est de comparer la structure des dépenses budgétaires des différentes entités du pays pour l'année 2015. Des regroupements de dépenses en catégories sont calculés afin de permettre une comparaison sur base territoriale (Wallonie, Bruxelles, Flandre) et sur base linguistique (Francophones, Néerlandophones). Ces comparaisons mettent en évidence les priorités implicites de choix budgétaires, les points communs et les divergences dans l'affectation des masses financières, d'une part en fonction de la localisation des dépenses et d'autre part en fonction de leur appartenance linguistique.

Les catégories de dépenses sont comparées en parts des dépenses totales. Afin d'analyser l'importance en termes de poids budgétaire accordée par les gouvernements respectifs aux compétences qui sont de leur ressort, les dépenses de chaque budget sont regroupées par nos soins en catégories spécifiques. Cette classification se rapproche par ailleurs du système COFOG développé par l'OCDE (voir point I.1).

La première partie de ce cahier présente un résumé méthodologique (point I), qui renvoie à une annexe méthodologique plus détaillée. Les résultats de la comparaison des dépenses sont ensuite présentés (point II) et analysés (point III). L'évolution des ratios de comparaison avant 6ème réforme (2005-2013) est passée en revue au point IV. Nous y étudions également les taux de croissance réelle des recettes et des dépenses de la Région wallonne, de la Région Bruxelles-Capitale, de la Communauté flamande et de la Communauté française. Nous présentons enfin une comparaison des recettes des différentes entités fédérées au point IV.

Précisons que pour la Région wallonne, le budget 2015 ajusté fait référence au deuxième ajustement.

I Méthodologie

Cette section a pour but de résumer la démarche méthodologique. Pour plus d'informations, le lecteur est invité à se référer à l'annexe méthodologique.

I.1 Regroupement des dépenses par catégories

Les dépenses analysées proviennent des budgets 2015 des 8 entités suivantes :

- Région wallonne (RW), 2ème ajustement ;
- Communauté française (CF), 1er ajustement;
- Communauté germanophone (CG), 1er ajustement ;
- Communauté flamande (VG), 1er ajustement ;
- Région de Bruxelles-Capitale (RBC), initial;
- Commission communautaire française (Cocof), initial;
- Commission communautaire flamande (VGC), initial ;
- Commission communautaire commune (Cocom), initial.

Les dépenses de chaque budget sont regroupées par nos soins en différentes catégories en fonction des compétences exercées par les régions et communautés. Cinq grandes catégories de dépenses sont retenues :

- Dépenses régionales ;
- Dépenses sociales et culturelles ;
- Dépenses d'enseignement ;
- Dépenses de dette ;
- Dépenses administratives.

Chacune de ces catégories est elle-même décomposée en plusieurs sous-catégories. Une description plus fine de ces regroupements est proposée en annexe.

Ce reclassement des dépenses budgétaires est par ailleurs construit selon une logique similaire à celle développée par l'OCDE : la classification des fonctions des administrations publiques (COFOG)[6]. La structure des codes COFOG est également constituée de plusieurs niveaux : le niveau 1 comprend dix groupes de dépenses et le niveau 2 divise chaque groupe du niveau 1 en neuf sous-groupes. Le plus grand détail offert par la COFOG (comparativement aux catégories sur lesquelles repose notre analyse) s'explique par la plus grande variété de compétences prises en compte, qui ne sont pas toutes exercées par les entités fédérées en Belgique (par exemple, la défense, l'ordre public, la sécurité sociale) et donc non-nécessaires dans notre analyse.

Au niveau européen, les données COFOG collectées par Eurostat pour les pays ne sont généralement disponibles que pour le niveau 1, mais des efforts sont mis en place par les pays membres afin d'obtenir également des statistiques pour le niveau 2[7]. Le but est d'intégrer le système COFOG au système européen des comptes (SEC).

En Belgique, l'ICN dispose de données sur les dépenses des administrations publiques (entités I et II) décomposées selon le système COFOG[8]. Ces données sont issues des comptes nationaux et

[6] « Government at a glance 2011 » (annex B), OECD, 2011
[7] « Manual on sources and methods for the compilation of COFOGS statistics », Eurostat, 2011
[8] Voir « Comptes des administrations publiques », dépenses des administrations publiques par fonction

représentent donc des montants réalisés (logique ex-post), différents de ceux présentés dans les budgets (logique ex-ante). Cette méthode permet entre autres un rapprochement direct entre les données budgétaires et les comptes nationaux.

Jusqu'en 2012, la Communauté flamande indiquait le code COFOG de chaque allocation de base dans ses budgets. Mais depuis, le budget est moins détaillé et les articles budgétaires ne sont plus associés à un code Cofog unique. La Région wallonne est, à notre connaissance, la seule entité à dresser la liste de toutes les allocations de base (en termes budgétaires) avec la classification COFOG dans ses exposés généraux du premier ajustement, et cela depuis plusieurs années. A l'heure actuelle, avec les données offertes par l'administration des diverses entités, il ne serait donc pas possible de se baser uniquement sur la classification COFOG au niveau régional/communautaire.

I.2 Bases comparatives : base territoriale et base linguistique

I.2.1 Comparaison sur base territoriale (Wallonie, Bruxelles, Flandre)

Cette première approche compare les dépenses budgétaires des territoires wallon, bruxellois et flamand. Au cours de l'analyse, il est fait référence à ces entités territoriales lorsque la Wallonie, Bruxelles ou la Flandre sont évoqués.

Les dépenses de chaque entité territoriale proviennent des budgets des entités fédérées suivantes :

Les **dépenses wallonnes** (c'est-à-dire l'ensemble des dépenses effectuées sur le territoire wallon) sont composées :

- des dépenses inscrites au budget 2015 ajusté de la Région wallonne, à l'exception des transferts à la Communauté germanophone, à la Communauté française et à la Cocof ;
- des dépenses inscrites au budget 2015 ajusté de la Communauté germanophone ;
- d'une part (78,94%[9]) des dépenses inscrites au budget 2015 ajusté de la Communauté française, à l'exception des dotations à la Cocof et à la Région wallonne.

Les **dépenses flamandes** (c'est-à-dire l'ensemble des dépenses effectuées sur le territoire flamand) sont composées :

- d'une part[10] des dépenses inscrites au budget 2015 ajusté de la Communauté flamande, à l'exception des transferts à la VGC.

Les **dépenses bruxelloises** (c'est-à-dire l'ensemble des dépenses effectuées sur le territoire bruxellois) sont composées :

- des dépenses inscrites au budget 2015 initial de la Région de Bruxelles-Capitale, à l'exception des transferts à la Communauté française, à la Cocof, à la Cocom et à la VGC ainsi que du fonds de gestion de la dette ;
- des dépenses inscrites aux budgets 2015 initial de la Cocof, de la Cocom et de la VGC ;
- d'une part (21,06%) des dépenses inscrites au budget 2015 ajusté de la Communauté française, à l'exception des dotations à la Cocof et à la Région wallonne.

[9] Le calcul de cette répartition est présenté en annexe.
[10] 100% des dépenses régionales, 96,49% des dépenses communautaires et 97,66% des dépenses mixtes (voir annexe méthodologique).

- d’une part des dépenses communautaires (3,51%) et « mixtes » (2,33%) inscrites au budget 2015 ajusté de la Communauté flamande, à l’exception des transferts à la VGC.

I.2.2 Comparaison sur base linguistique

Cette seconde approche consiste à comparer les dépenses réalisées par les Francophones et par les Néerlandophones.

Les **dépenses francophones** (c’est-à-dire l’ensemble des dépenses effectuées en faveur des citoyens de langue française résidant en Belgique) sont composées :

- des dépenses inscrites au budget 2015 ajusté de la Communauté française, à l’exception des transferts à la Région wallonne et à la Cocof ;
- des dépenses inscrites au budget 2015 ajusté de la Région wallonne, à l’exception des transferts à la Communauté germanophone (soit 97,87% des dépenses de la RW). Cette clé n’est pas appliquée aux dépenses de la Région wallonne portant sur les compétences transférées à la Communauté germanophone. Pour ces quelques dépenses, nous supposons donc que 100% des dépenses sont effectuées en faveur des Francophones ;
- des dépenses inscrites au budget 2015 initial de la Cocof ;
- d’une part (80%) des dépenses inscrites au budget 2015 initial de la Région de Bruxelles-Capitale, à l’exception des transferts à la Cocof, à la VGC et à la Cocom et du fonds de gestion de la dette ;
- d’une part (80%) des dépenses inscrites au budget 2015 initial de la Cocom ;

Les **dépenses néerlandophones** (c’est-à-dire l’ensemble des dépenses effectuées en faveur des citoyens de langue flamande résidant en Belgique) sont composées :

- des dépenses figurant au budget 2015 ajusté de la Communauté flamande, à l’exception des transferts à la VGC ;
- des dépenses inscrites au budget 2015 initial de la VGC ;
- d’une part (20%) des dépenses inscrites au budget 2015 initial de la Région de Bruxelles-Capitale, à l’exception des transferts à la Cocof, à la VGC et à la Cocom et du fonds de gestion de la dette ;
- d’une part (20%) des dépenses inscrites au budget 2015 initial de la Cocom.

I.3 Les comparaisons en parts budgétaires

Les comparaisons visent en particulier à étudier les différences de comportement de dépenses entre la Wallonie et Bruxelles (ou les Francophones) et la Flandre (ou les Néerlandophones). Le référent sur lequel se base les comparaisons (les dépenses totales) influencent donc les comparaisons. Les tableaux ci-dessous présentent les rapports entre les référents wallons et bruxellois et les référents flamands, ainsi que les rapports entre les référents francophones et germanophones et les référents néerlandophones.

Tableau 1 - Référents – comparaison sur base territoriale

	Wallonie	Bruxelles	Flandre	Wallonie/Flandre	Bruxelles/Flandre
Dépenses totales (milliers EUR)	20.352.089	9.010.413	33.963.400	59,92%	26,53%
PIB (milliers EUR)	96.537.216	73.743.781	238.045.301	40,55%	30,98%
Habitants	3.590.829	1.171.828	6.438.150	55,77%	18,20%

Sources : documents budgétaires 2015 des entités fédérées, perspectives de population 2014-2060 actualisées (BFP & DG SIE) et calculs CERPE

Tableau 2 - Référents – comparaison sur base linguistique

	Francophones	Néerlandophones	Francophones/ Néerlandophones
Dépenses totales (milliers EUR)	26.704.585	36.097.216	73,98%
PIB (milliers EUR)	153.476.688	252.794.058	60,71%
Habitants	4.451.832	6.672.516	66,72%

Sources : documents budgétaires 2015 des entités fédérées, perspectives de population 2014-2060 actualisées (BFP & DG SIE) et calculs CERPE

Les sections ci-dessous approfondissent la construction des différents types de comparaison.

I.3.1 Comparaison en parts de budget

Cette analyse se base sur le calcul de la part de chaque catégorie de dépenses dans les budgets respectifs. Ces parts sont ensuite comparées entre elles ; plus précisément, les parts wallonnes et bruxelloises sont comparées aux parts flamandes (dans la comparaison sur base territoriale) et les parts francophones sont comparées aux parts néerlandophones (dans la comparaison sur base linguistique).

Afin de faciliter cette comparaison, un « ratio de comparaison » est calculé. Pour chaque catégorie de dépenses, ce ratio représente la part de la catégorie dans le budget wallon ou bruxellois (francophone) sur la part de la même catégorie dans le budget flamand (néerlandophone). Par exemple, le ratio de comparaison pour la Wallonie (comparée à la Flandre) pour la catégorie de dépenses « X » sera :

$$Ratio\ de\ comparaison\ cat.dép.X = \frac{\frac{cat.dép.X_{RW}}{total\ budg.RW}}{\frac{cat.dép.X_{VG}}{total\ budg.VG}}$$

En conséquence, un ratio supérieur à l'unité indique que la Wallonie (ou Bruxelles ou les Francophones) alloue une part de leur budget plus élevée que la Flandre (ou les Néerlandophones) pour la catégorie de dépenses étudiée.

II Résultats

II.1 Comparaison régionale (territoriale) 2015 en parts budgétaires (milliers EUR)

2015 [comparaison territoriale]	Dépenses en milliers EUR			Part des dépenses dans le budget			Ratios comparaison	
	Flandre	Wallonie	Bruxelles	Flandre	Wallonie	Bruxelles	Wal. / Fl.	Bxl. / Fl.
I) Dépenses régionales	**10.950.733**	**6.970.657**	**3.476.510**	**32,24%**	**34,26%**	**38,58%**	**1,06**	**1,20**
A. Economie	1.281.045	1.101.438	301.111	3,77%	5,41%	3,34%	1,44	0,89
Relations extérieures	86.518	76.939	35.381	0,25%	0,38%	0,39%	1,48	1,54
Politique et expansion économiques	484.753	424.686	119.390	1,43%	2,09%	1,33%	1,46	0,93
Agriculture	134.014	95.692	945	0,39%	0,47%	0,01%	1,19	0,03
Energie et technologie	54.170	204.359	100.793	0,16%	1,00%	1,12%	6,30	7,01
Recherche financées par les régions	521.590	299.763	44.602	1,54%	1,47%	0,50%	0,96	0,32
B. Emploi et formation	3.539.451	2.567.601	894.325	10,42%	12,62%	9,93%	1,21	0,95
Emploi	3.338.711	2.222.959	834.649	9,83%	10,92%	9,26%	1,11	0,94
Formation	200.740	344.642	59.676	0,59%	1,69%	0,66%	2,87	1,12
C. Ressources naturelles et environnement*	459.495	261.650	292.213	1,35%	1,29%	3,24%	0,95	2,40
D. Pouvoirs locaux	2.584.882	1.609.874	546.093	7,61%	7,91%	6,06%	1,04	0,80
Communes (dotation aux communes en RBC)	2.579.781	1.321.802	529.818	7,60%	6,50%	5,88%	0,86	0,77
Provinces	3.231	178.988	302	0,01%	0,88%	0,00%	92,46	0,35
Divers	1.870	109.084	15.973	0,01%	0,54%	0,18%	97,37	32,20
E. Aménagement territoire et logement	743.970	413.889	510.384	2,19%	2,03%	5,66%	0,93	2,59
F. Equipement et transport	2.341.890	1.016.205	932.384	6,90%	4,99%	10,35%	0,72	1,50
II) Dépenses sociales et culturelles	**10.696.562**	**5.735.913**	**2.289.208**	**31,49%**	**28,19%**	**25,41%**	**0,90**	**0,81**
A. Action sociale et santé	9.694.605	5.036.396	2.015.940	28,54%	24,75%	22,37%	0,87	0,78
B. Culture	800.015	528.553	236.714	2,36%	2,60%	2,63%	1,10	1,12
C. Sport et tourisme	201.942	170.964	36.553	0,59%	0,84%	0,41%	1,41	0,68
III) Dépenses de l'Enseignement	**10.926.263**	**5.909.699**	**2.066.834**	**32,17%**	**29,04%**	**22,94%**	**0,90**	**0,71**
A. Enseignement obligatoire	7.923.457	4.188.161	1.462.755	23,33%	20,58%	16,23%	0,88	0,70
B. Universités et enseignement supérieur	1.782.687	939.839	314.885	5,25%	4,62%	3,49%	0,88	0,67
C. Recherche scientifique	446.174	110.842	45.804	1,31%	0,54%	0,51%	0,41	0,39
D. Autres	773.945	670.857	243.389	2,28%	3,30%	2,70%	1,45	1,19
IV) Dettes	**99.960**	**471.060**	**476.766**	**0,29%**	**2,32%**	**5,29%**	**7,87**	**17,98**
V) Dépenses administratives	**1.289.882**	**1.260.680**	**701.096**	**3,80%**	**6,20%**	**7,78%**	**1,63**	**2,05**
A. Dotations conseils, parlements, cabinets ministériels et services du gouv.	125.797	152.298	87.765	0,37%	0,75%	0,97%	2,02	2,63
Dotations conseils/parlements	91.625	89.185	56.091	0,27%	0,44%	0,62%	1,62	2,31
Dotations cabinets/gouvernements	34.172	63.113	31.674	0,10%	0,31%	0,35%	3,08	3,49
B. Secrétariats et services généraux	1.164.085	1.108.382	613.331	3,43%	5,45%	6,81%	1,59	1,99
*Secrétariats et services généraux***	1.130.922	1.100.968	495.306	3,33%	5,41%	5,50%	1,62	1,65
Fonds de réserve	33.163	7.414	118.024	0,10%	0,04%	1,31%	0,37	13,41
TOTAL GENERAL	**33.963.400**	**20.348.008**	**9.010.413**	**100,00%**	**100,00%**	**100,00%**	**1,00**	**1,00**

* Intègre la dotation de la RBC à Bruxelles-propreté (155.012 milliers EUR). Dans les autres régions, la propreté publique est une compétence des pouvoirs locaux. Le ratio bruxellois n'est dès lors pas strictement comparable aux autres.

** Ce poste contient la dotation de la RBC au SIAMU (89.670 milliers EUR). Dans les autres régions, l'aide médicale urgente et la lutte contre l'incendie relèvent des pouvoirs locaux. Le ratio bruxellois n'est dès lors pas strictement comparable à ceux des autres régions.

II.2 Comparaison communautaire (linguistique) 2015 en parts budgétaires

2015 [comparaison linguistique]	Montants en milliers EUR		Parts de dépenses dans le budget		Ratios comparaison
	Flamands	FR	Flamands	FR	FR/FL
I) Dépenses régionales	**11.646.557**	**9.613.216**	**32,26%**	**36,00%**	**1,12**
A. Economie	1.340.846	1.322.978	3,71%	4,95%	1,33
Relations extérieures	93.173	103.854	0,26%	0,39%	1,51
Politique et expansion économiques	508.631	511.196	1,41%	1,91%	1,36
Agriculture	134.203	94.525	0,37%	0,35%	0,95
Energie et technologie	74.329	280.642	0,21%	1,05%	5,10
Recherche financées par les régions	530.510	332.761	1,47%	1,25%	0,85
B. Emploi et formation	3.706.481	3.226.696	10,27%	12,08%	1,18
Emploi	3.505.640	2.833.552	9,71%	10,61%	1,09
Formation	200.840	393.144	0,56%	1,47%	2,65
C. Ressources naturelles et environnement*	517.938	490.044	1,43%	1,84%	1,28
D. Pouvoirs locaux	2.706.879	2.009.302	7,50%	7,53%	1,00
Communes (dotation aux communes en RBC)	2.685.745	1.721.514	7,44%	6,45%	0,87
Provinces	3.291	179.230	0,01%	0,67%	73,62
Divers	17.843	108.558	0,05%	0,41%	8,23
E. Aménagement territoire et logement	846.047	813.383	2,34%	3,05%	1,30
F. Equipement et transport	2.528.367	1.750.814	7,00%	6,56%	0,94
II) Dépenses sociales et culturelles	**11.407.500**	**7.099.517**	**31,60%**	**26,59%**	**0,84**
A. Action sociale et santé	10.296.433	6.260.191	28,52%	23,45%	0,82
B. Culture	897.717	652.108	2,49%	2,44%	0,98
C. Sport et tourisme	213.350	187.219	0,59%	0,70%	1,19
III) Dépenses de l'Enseignement	**11.396.041**	**7.391.866**	**31,57%**	**27,68%**	**0,88**
A. Enseignement obligatoire	8.251.843	5.241.816	22,86%	19,63%	0,86
B. Universités et enseignement supérieur	1.847.582	1.187.159	5,12%	4,45%	0,87
C. Recherche scientifique	462.416	140.385	1,28%	0,53%	0,41
D. Autres	834.200	822.506	2,31%	3,08%	1,33
IV) Dettes	**193.526**	**847.646**	**0,54%**	**3,17%**	**5,92**
V) Dépenses administratives	**1.453.593**	**1.748.359**	**4,03%**	**6,55%**	**1,63**
A. Dotations conseils, parlements, cabinets ministériels et services du gouv.	148.649	205.283	0,41%	0,77%	1,87
Dotations conseils/parlements	107.062	122.096	0,30%	0,46%	1,54
Dotations cabinets/gouvernements	41.587	83.187	0,12%	0,31%	2,70
B. Secrétariats et services généraux	1.304.943	1.543.076	3,62%	5,78%	1,60
*Secrétariats et services généraux***	1.245.099	1.444.318	3,45%	5,41%	1,57
Fonds de réserve	59.844	98.758	0,17%	0,37%	2,23
TOTAL GENERAL	**36.097.216**	**26.700.604**	**100,00%**	**100,00%**	**1,00**

* Intègre la dotation de la RBC à Bruxelles-propreté (155.012 milliers EUR). Dans les autres régions, la propreté publique est une compétence des pouvoirs locaux. Le ratio bruxellois n'est dès lors pas strictement comparable aux autres.

** Ce poste contient la dotation de la RBC au SIAMU (89.670 milliers EUR). Dans les autres régions, l'aide médicale urgente et la lutte contre l'incendie relèvent des pouvoirs locaux. Le ratio bruxellois n'est dès lors pas strictement comparable à ceux des autres régions.

III Analyse des résultats : comparaison des dépenses sur base territoriale en parts de budget

Cette section commente les résultats présentés ci-dessus. Nous limitons les commentaires aux résultats de la comparaison sur base territoriale en parts de budget. En effet, la construction même des différentes entités (territoriales et linguistiques) implique que les comparaisons sur ces deux bases se rejoignent souvent : si la Wallonie et Bruxelles ont un comportement de dépense similaire pour une catégorie de dépenses donnée, alors il est probable de retrouver le même comportement de dépense pour les Francophones comparés aux Néerlandophones.

On remarque cependant une rupture fréquente entre Bruxelles et les autres entités, en raison de son statut de Ville-Région Capitale. Les politiques d'expansion économiques et l'agriculture représenteront par exemple une part plus faible des dépenses de Bruxelles, tandis que les dépenses liées aux ressources naturelles et aux transports seront proportionnellement plus élevées qu'ailleurs.

Pour rappel également, les dépenses budgétaires de chaque regroupement territorial et linguistique sont regroupées au sein de catégories (dépenses régionales, dépenses sociales et culturelles, dépenses d'enseignement, de dette et d'administrations) en fonction d'une méthodologie décrite en annexe. Enfin, toutes les variations des dépenses entre 2014 et 2015 sont présentées en terme nominal.

Suite à la 6ème réforme de l'Etat et le transfert de compétences sociales et d'emploi, d'importantes modifications apparaissent dans la proportion de ces dépenses sur le total des dépenses.

De manière globale, entre 2014 et 2015 les dépenses totales de la Wallonie ont crû de 34,24%, 33,22% à Bruxelles et 30,02% en Flandre.

Les dépenses régionales

A) Résultats de 2015

En proportion des dépenses totales, les dépenses liées aux compétences régionales à Bruxelles (38,58% des dépenses totales) et, dans une moindre mesure, en Wallonie (34,33%) sont plus élevées qu'en Flandre (32,24%).

En Wallonie, l'importance des dépenses régionales par rapport à la Flandre s'explique principalement par la part budgétaire de trois sous-catégories: les dépenses liées l'économie (1,4 fois plus importantes en parts relatives), à la formation (trois fois plus de moyens proportionnellement à la Flandre) et à l'énergie (sept fois plus importantes en parts relatives).

À Bruxelles, ce sont les montants des dépenses liées à la technologie qui interpellent le plus. On y investit proportionnellement 32 fois plus qu'en Flandre en 2015. Néanmoins, en termes de poids budgétaire, ce sont l'aménagement du territoire et le logement qui contribuent le plus à l'écart de poids relatif en termes de dépenses régionales observés entre Bruxelles et la Flandre. La catégorie de dépenses liées à l'équipement et au transport représente en effet 5,66% du budget bruxellois, contre 2,19 % en Flandre et 2,08% en Wallonie. Ce dernier résultat n'a rien d'étonnant étant donné le statut de Ville-Région de Bruxelles, qui requière des moyens considérables pour la création de logements sociaux. Enfin, les dépenses liées à l'équipement et au transport y sont proportionnellement 1,5 fois plus élevées qu'en Flandre.

Les deux seules catégories de dépenses dont le ratio de comparaison est à la fois plus faible en Wallonie et à Bruxelles qu'en Flandre sont celles qui concernent la recherche régionale et les dotations aux communes.

Remarquons enfin qu'au sein des dépenses allouées aux pouvoirs locaux, comme depuis plusieurs années, la Wallonie consacre proportionnellement plus de moyens que la Flandre aux provinces que pour ses communes.

B) Evolution des résultats entre 2014 et 2015

Nous comparons ici les résultats entre les publications des comparaisons 2014 et 2015 (c'est-à-dire les cahiers de recherche du CERPE n°76 et 81[11]).

Les résultats de la section générale « dépenses régionales » ont peu changé entre 2014 et 2015. On retrouve cependant des évolutions non négligeables à l'intérieur des sous-catégories.

Comparé à 2014, le total des dépenses de politique et expansion économique a baissé de 30 millions EUR alors qu'il a augmenté pour la Wallonie (+80 millions EUR[12]) et Bruxelles (+33 millions EUR). Il en résulte en 2015 un ratio de comparaison largement supérieur en Wallonie (1,46) et proche de l'unité à Bruxelles (alors qu'il était de 0,65 l'année passée).

Les ratios de comparaison bruxellois et wallons du poste « énergie et technologie » sont en forte progression en 2015, sous l'impulsion de la baisse des dépenses flamandes, qui sont divisées par deux entre 2014 et 2015.

Concernant l'emploi et la formation, suite au transfert de compétences de la dotation emploi au 1er janvier 2015, les dépenses totales sont en hausse pour chaque région. Cependant, elles progressent plus en Flandre qu'en Wallonie en proportion du budget, puisque le ratio descend à 1,11 au lieu de 1,25 en 2014.

En recherche régionale, la Wallonie repasse en dessous de l'unité en 2015 (0,96) car les dépenses flamandes augmentent d'une vingtaine de millions EUR pendant que les dépenses wallonnes restent relativement constantes.

Les dépenses consacrées aux pouvoirs locaux croissent proportionnellement plus vite en Flandre qu'ailleurs entre 2014 et 2015, et cela malgré une chute des dépenses pour les provinces[13], qui sont presque nulles au budget 2015 initial flamand.

A Bruxelles, le changement le plus important survient pour l'aménagement du territoire et le logement où le ratio de comparaison passe de 2,81 à 2,59 (il n'était qu'à 1,57 en 2012). En cause principalement, une hausse des subventions du programme européen « FEDER » et l'inscription d'une nouvelle subvention pour le suivi de la politique des grandes villes transférées (5,5 millions EUR).

[11] Voir http://www.unamur.be/eco/economie/cerpe/cahiers/

[12] Notamment via l'inscription au budget 2015 d'une nouvelle A.B. du Plan Marshall 2.Vert pour le soutien des entreprises (100 millions EUR).

[13] La baisse de la dotation aux provinces fait partie des mesures structurelles d'économie du gouvernement flamand.

Dépenses sociales et culturelles

Les dépenses sociales et culturelles ont été au moins multipliées par deux avec le transfert de compétences de la sixième réforme de l'Etat (dépenses de soins de santés, dépenses de soins aux personnes âgées, prestations familiales, ...). En termes d'importance, elles sont désormais situées à la même hauteur que les dépenses d'enseignement ou les dépenses régionales.

Comme l'année passée, la Flandre dépense (proportionnellement à son budget) plus que les deux autres régions pour les matières sociales et de santé. Cependant, l'écart se réduit avec le transfert de compétences (de 0,78 à 0,89 en Wallonie et de 0,71 à 0,81 à Bruxelles entre 2014 et 2015).

Au niveau culture, les ratios de comparaison wallon et bruxellois restent toujours supérieurs à l'unité, en légère augmentation par rapport à 2014 (de 1,07 à 1,10 en Wallonie, de 1,08 à 1,12 à Bruxelles).

Enfin, pour le sport et le tourisme, l'évolution est restreinte. La Wallonie y consacre toujours une plus grande part budgétaire (0,80% des dépenses total) que la Flandre (0,59%) ou Bruxelles (0,41%).

Dépenses d'enseignement

Les dépenses d'enseignement chutent de 100 millions EUR entre 2014 et 2015 en Flandre, alors qu'elles ont été indexées dans les deux autres régions. Cependant, les ratios restent relativement stables d'une région à l'autre (0,90 en Wallonie, 0,70 à Bruxelles).

Comparé à la publication de l'année passée, on notera un changement de structure dans le budget flamand qui a nécessité un reclassement d'un programme (voir annexe méthodologique D.3). De ce fait, la part de l'enseignement obligatoire y est plus conséquente en 2015 et les ratios passent de 0,99 à 0,88 en Wallonie et de 0,74 à 0,71 à Bruxelles.

Parmi les dépenses d'enseignement, la part de celles allouées à la recherche scientifique est particulièrement plus faible en Wallonie et à Bruxelles qu'en Flandre. En 2015, ce type de dépenses représente 0,54% du budget wallon, 0,51% du budget bruxellois, contre 1,31% du budget flamand.

La différence de part budgétaire par rapport à la Flandre entre l'enseignement obligatoire et l'enseignement universitaire n'est pas très marquée, que ce soit à Bruxelles (0,70 pour l'obligatoire, 0,67 pour l'universitaire) ou en Wallonie (0,88 pour les deux enseignements).

Enfin, les dépenses d'enseignement restantes sont proportionnellement plus importantes en Wallonie et à Bruxelles qu'en Flandre en 2015, du fait du reclassement opéré au budget flamand cette année.

Dépenses de dette

C'est en dépenses de dette que la différence budgétaire entre la Flandre et les deux autres régions est la plus marquée. En effet, elles se montent un peu moins de 100 millions EUR au budget flamand, contre 471 millions EUR en Wallonie et 477 millions EUR à Bruxelles (dont le budget total est pourtant respectivement 1,7 et 3,7 fois plus faible). Ce résultat n'est pas très différent des autres années, même si l'écart entre la Flandre et les deux autres régions se creuse encore plus en 2015.

Dépenses administratives

La Flandre dépense proportionnellement moins que les autres entités dans les dépenses d'administration en 2015. Ce constat persiste, même à l'intérieur de toutes les sous-rubriques, sauf pour les fonds de réserve, où elle a constitué une provision nouvelle pour la compétitivité.

Les dépenses de secrétariat général (y compris fonds de réserve) représentent la majorité des crédits de cette catégorie, soit entre 87% et 90% pour chaque entité. On y retrouve beaucoup de dépenses de fonctionnement ou des dépenses salariales de fonctionnaires. C'est en Wallonie et à Bruxelles qu'elles sont proportionnellement les plus élevées (respectivement 5,44 et 6,81% des dépenses totales, contre 3,43% des dépenses totales en Flandre). On notera que pour la Région Bruxelloise, la partie du fonds de réserve est fortement revue à la hausse par l'intermédiaire de deux provisions conjoncturelles de plus de 50 millions EUR situées au budget 2015 de la Cocom et de la Région Bruxelles-Capitale.

La part des dotations attribuées aux cabinets et aux parlements fluctue quant à elle fortement d'une région à l'autre à cause de structures institutionnelles différentes. Ainsi, en part budgétaire relative, la Wallonie y dépense 2 fois plus que la Flandre et Bruxelles, 2,6 fois plus.

IV Evolution des résultats entre 2002 et 2015

IV.1 Evolution des résultats des ratios de comparaison

Nous reprenons ici les résultats des ratios de comparaison wallon et bruxellois en proportion du budget des publications passées afin de dégager une tendance des choix politiques qui ont été fait par chacun comparativement à la Flandre. Nous disposons des données entre 2002 et 2015 pour la Wallonie et entre 2004 et 2015 pour Bruxelles.

Comme dans le point précédent, un ratio supérieur à l'unité indiquera que la Région dépense plus que son voisin flamand. Graphiquement, une tendance vers le haut signifiera que la part budgétaire de la Région dans le domaine (économie, enseignement, dette, ...) grandit au fil du temps comparativement à la Flandre. Notons qu'en 2009, nous ne disposions pas de données sur les charges d'intérêts de la Région wallonne, ce qui explique la rupture pour le graphique de dettes.

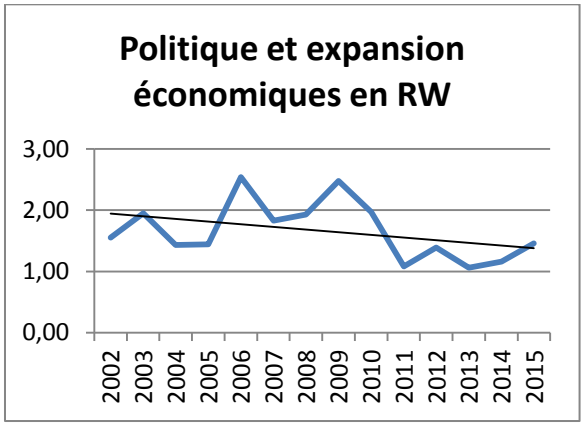

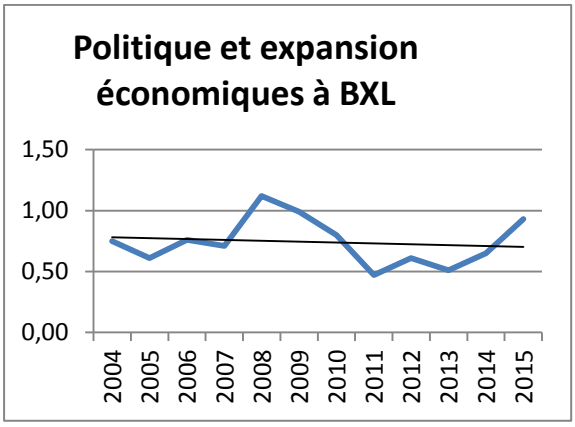

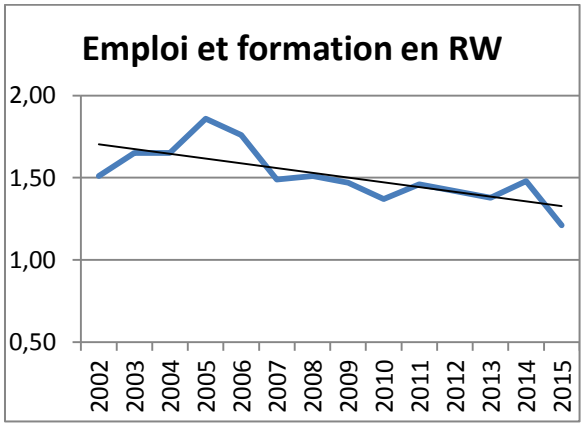

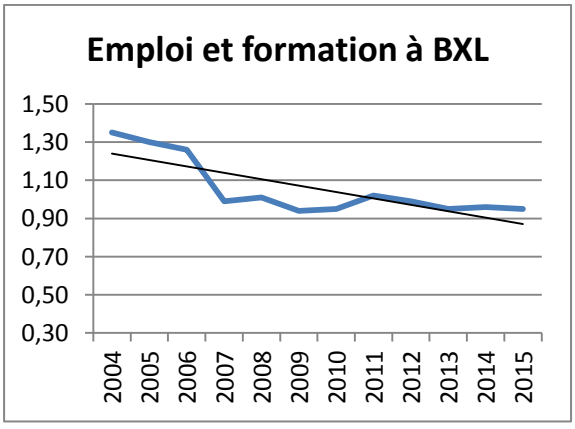

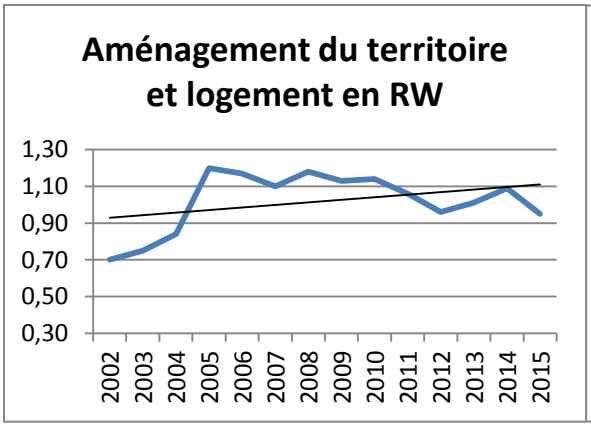
Aménagement du territoire et logement en RW
1,30
1,10
0,90
0,70
0,50
0,30
2002 2003 2004 2005 2006 2007 2008 2009 2010 2011 2012 2013 2014 2015

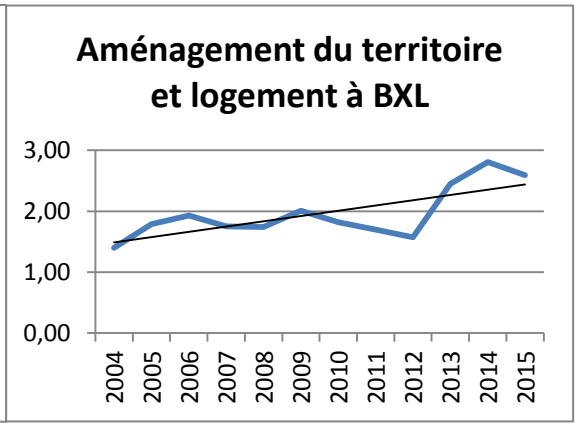
Aménagement du territoire et logement à BXL
3,00
2,00
1,00
0,00
2004 2005 2006 2007 2008 2009 2010 2011 2012 2013 2014 2015

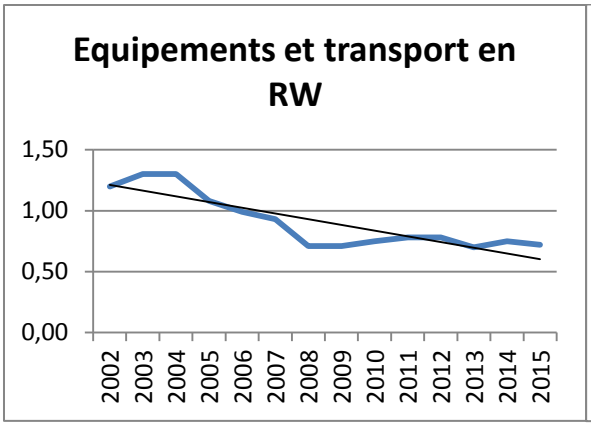
Equipements et transport en RW
1,50
1,00
0,50
0,00
2002 2003 2004 2005 2006 2007 2008 2009 2010 2011 2012 2013 2014 2015

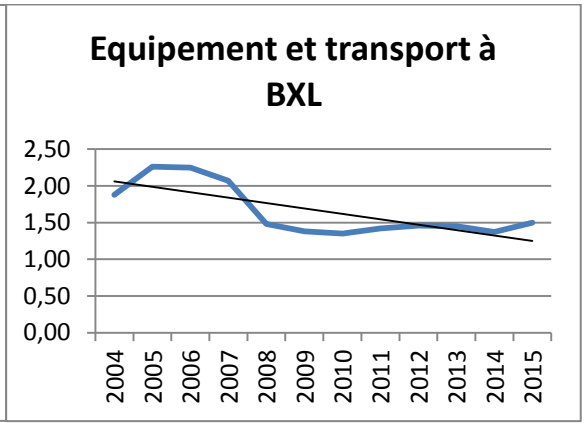
Equipement et transport à BXL
2,50
2,00
1,50
1,00
0,50
0,00
2004 2005 2006 2007 2008 2009 2010 2011 2012 2013 2014 2015

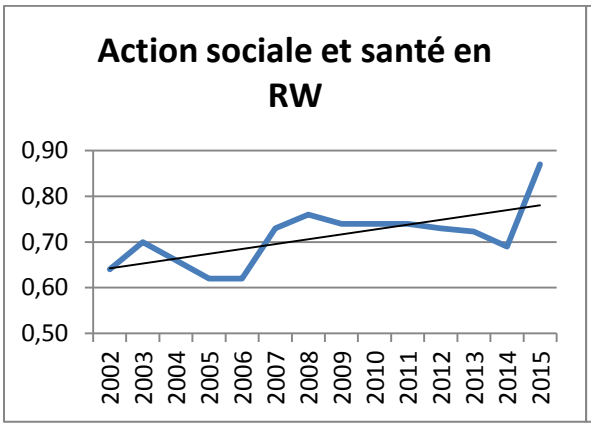
Action sociale et santé en RW
0,90
0,80
0,70
0,60
0,50
2002 2003 2004 2005 2006 2007 2008 2009 2010 2011 2012 2013 2014 2015

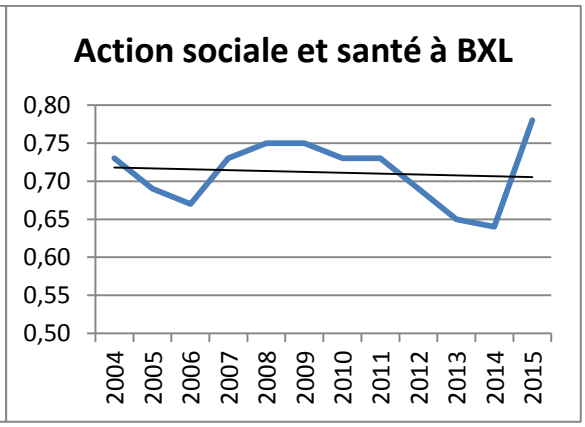
Action sociale et santé à BXL
0,80
0,75
0,70
0,65
0,60
0,55
0,50
2004 2005 2006 2007 2008 2009 2010 2011 2012 2013 2014 2015

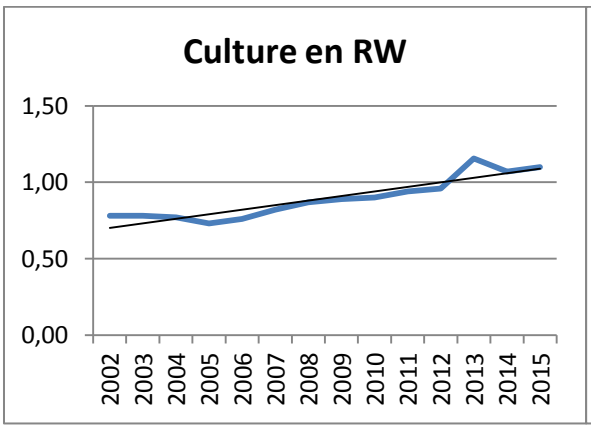
Culture en RW
1,50
1,00
0,50
0,00
2002 2003 2004 2005 2006 2007 2008 2009 2010 2011 2012 2013 2014 2015

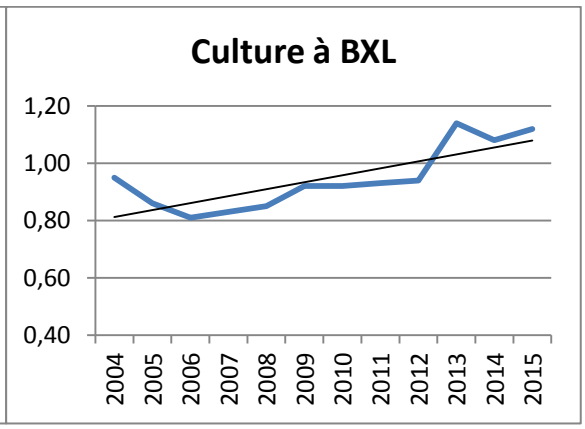
Culture à BXL
1,20
1,00
0,80
0,60
0,40
2004 2005 2006 2007 2008 2009 2010 2011 2012 2013 2014 2015

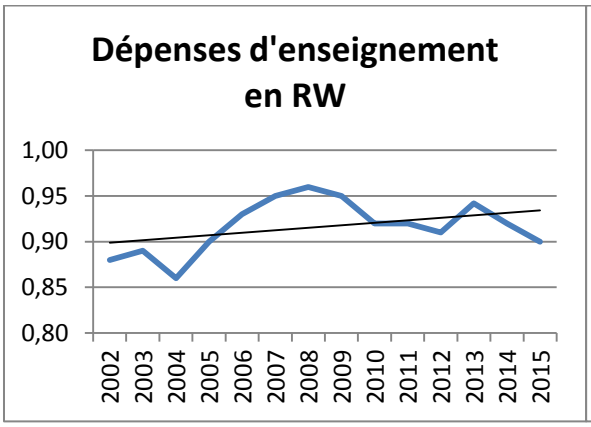
Dépenses d'enseignement en RW
1,00
0,95
0,90
0,85
0,80
2002 2003 2004 2005 2006 2007 2008 2009 2010 2011 2012 2013 2014 2015

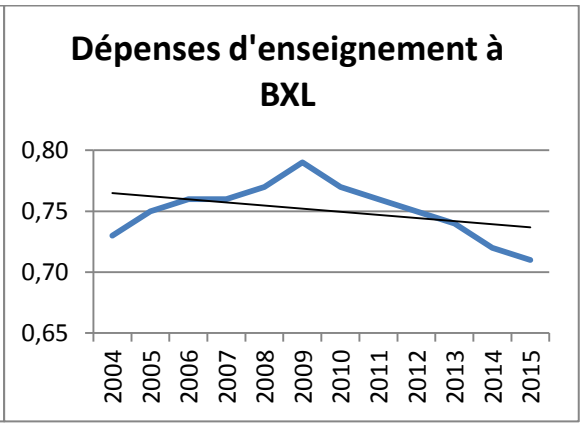
Dépenses d'enseignement à BXL
0,80
0,75
0,70
0,65
2004 2005 2006 2007 2008 2009 2010 2011 2012 2013 2014 2015

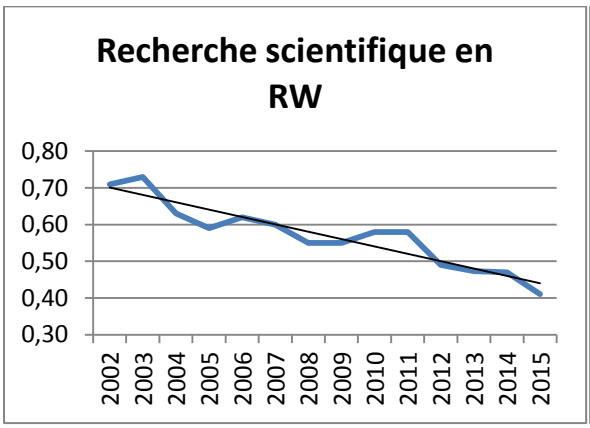
Recherche scientifique en RW
0,80
0,70
0,60
0,50
0,40
0,30
2002 2003 2004 2005 2006 2007 2008 2009 2010 2011 2012 2013 2014 2015

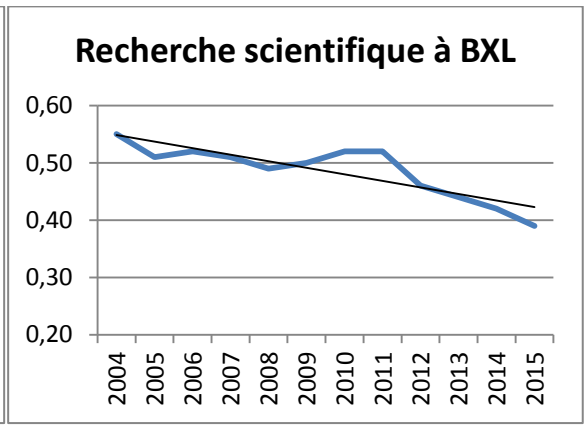
Recherche scientifique à BXL
0,60
0,50
0,40
0,30
0,20
2004 2005 2006 2007 2008 2009 2010 2011 2012 2013 2014 2015

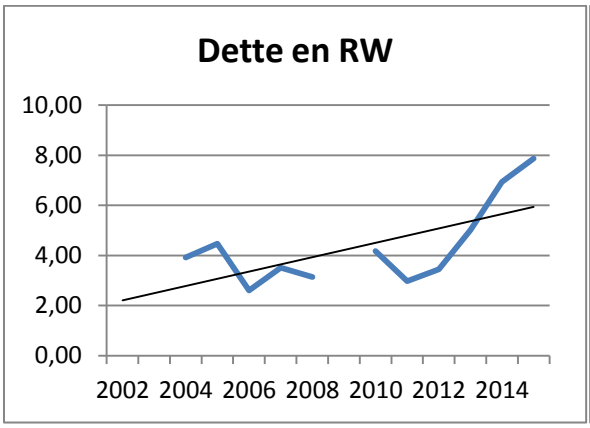
Dette en RW
10,00
8,00
6,00
4,00
2,00
0,00
2002 2004 2006 2008 2010 2012 2014

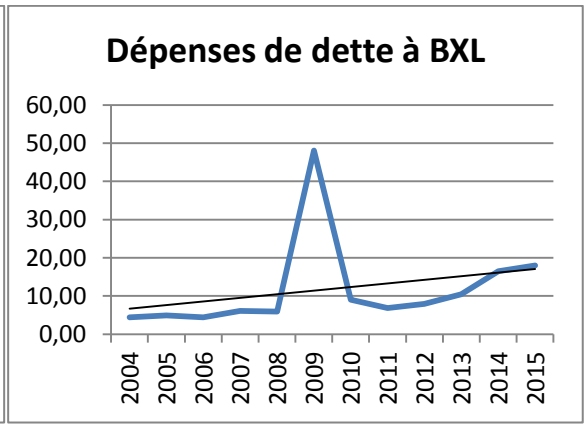
Dépenses de dette à BXL
60,00
50,00
40,00
30,00
20,00
10,00
0,00
2004 2005 2006 2007 2008 2009 2010 2011 2012 2013 2014 2015

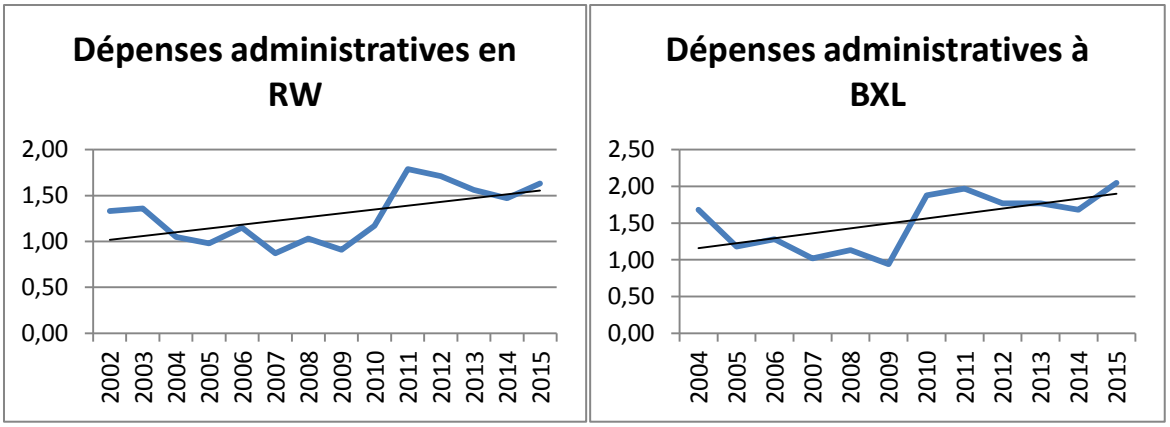

Sources : Publications du CERPE sur les comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets des dépenses des entités fédérées entre 2002 et 2015.

Le premier constat est que les courbes de tendance wallonnes et bruxelloises sont relativement similaires d'un domaine à l'autre. Ce résultat n'a rien d'étonnant dans le sens où les deux régions partagent un dénominateur commun, la proportion du budget flamand. Si celui-ci fluctue dans un sens ou l'autre, il influencera les ratios des deux autres régions.

La progression la plus spectaculaire est à mettre à l'actif des dépenses de dette dont le coefficient de comparaison a été multiplié par deux en Région wallonne et par quatre en Région flamande.

On observe également trois tendances à la baisse claires sur l'ensemble de la période pour les dépenses d'emploi et formation, pour la recherche scientifique et pour l'équipement et les transports. Dans certains cas, cela aboutit même à un franchissement de la barrière unitaire symbolique pour le ratio. Ainsi en Région wallonne, pour l'équipement et les transports, alors qu'on enregistrait un coefficient de comparaison de 1,30 en 2003, celui-ci n'est plus que de 0,72 en 2015. De même à Bruxelles, le ratio pour les dépenses d'emploi et de formation culminait à 1,35 en 2004 pour se fixer à 0,95 en 2015. Enfin, pour les dépenses de recherche scientifique, l'évolution amplifie encore plus les différences de part budgétaire entre la Flandre et les deux autres régions.

Dans les tendances positives, les dépenses culturelles ont dépassé le ratio unitaire depuis 2013 tant à Bruxelles qu'en Région wallonne, alors que pendant 10 ans, la Flandre dépensait strictement plus en proportion de son budget. Au niveau des dépenses de santé et d'action sociale, la 6ème réforme de l'Etat et le transfert de plusieurs compétences ont engendré un saut relativement important pour l'année 2015. Toutefois, le ratio unitaire n'est toujours pas dépassé, que ce soit en RW ou en RBC. Enfin, Enfin, depuis 2009, les ratios de comparaison wallon et bruxellois ont fortement progressé, passant respectivement de 1 à 1,5 et de 1 à 2.

Gardons en tête que ces séries sont dépendantes des possibles reclassements opérés par le CERPE d'année en année, ainsi que du transfert de nouvelles compétences, comme les dépenses de santé et d'action sociale en 2015.

IV.2 Evolution des recettes et dépenses primaires totales

Dans ce deuxième point, nous reprenons un tableau du taux de croissance des recettes dépenses primaires totales pour la période associée à la 5ème réforme de l'Etat (2002-2013) pour 4 entités fédérées : la Région wallonne, la Région Bruxelles-Capitale, la Communauté flamande (Région + Communauté) et la Communauté française. Les taux de croissance sont exprimés aussi bien en terme nominal qu'en terme réel. A titre de comparaison, nous avons également repris le taux de croissance régional du PIB moyen associé à chaque Entité. Précisons qu'il s'agit bien des dépenses primaires totales figurant au budget de chacune des entités, et non un regroupement de différents budgets comme réalisé aux points II et III.

Tableau 3 - Evolution des dépenses primaires au budget des entités fédérées de 2002 à 2013

	RW	BXL	VG	CF
Taux de croissance nominal annuel moyen des dépenses	3,61%	5,56%	4,27%	3,44%
Taux de croissance nominal annuel moyen des recettes	3,18%	4,50%	4,56%	3,34%
Taux de croissance réel annuel moyen des dépenses	1,39%	3,29%	2,03%	1,23%
Taux de croissance réel annuel moyen des recettes	0,97%	2,26%	2,31%	1,13%
Taux de croissance régional moyen du PIB	1,36%	1,03%	1,62%	1,29%

Sources : Budgets initiaux de la Région wallonne, de la Région Bruxelles-Capitale et de la Communauté flamande ; Module macro commun de l'équipe Mignolet

Il apparait que c'est en Région Bruxelloise que les dépenses primaires totales ont eu tendance à progresser le plus, alors que dans le même temps, c'est la Région qui enregistre le plus faible taux de croissance régional moyen du PIB.

En Région wallonne, le taux de croissance réel des dépenses s'est plus ou moins aligné sur son taux de croissance régional du PIB et est resté modéré comparé aux deux autres régions, mais légèrement supérieur à celui de la Communauté française.

Enfin, on observe que seule l'Entité flamande obtient un taux de croissance des recettes supérieur à celui des dépenses primaires (en réel ou en nominal), signe d'un équilibre du solde primaire sur l'ensemble de la période considérée.

V Comparaison des recettes

Cette section présente une brève comparaison des recettes prévues aux budgets 2015 des différentes entités régionales et communautaires : d'une part, les régions wallonne, bruxelloise et flamande (partie régionale du budget de l'entité flamande) et, d'autre part, les montants de recettes inscrits aux budgets 2015 des communautés française, flamande (partie communautaire du budget flamand) et germanophone. Pour les Régions flamande et wallonne et pour la Communauté française, les données sont issues des budgets 2015 ajustés.

V.1 Remarques préalables

Contrairement à la première partie relative aux dépenses, les montants de recettes figurant dans les tableaux proviennent directement des budgets des entités concernées. Ainsi, nous n'avons pas, par exemple, réparti les recettes de la Communauté française entre les régions wallonne et bruxelloise, comme nous l'avions fait pour les dépenses.

Par ailleurs, la nature communautaire ou régionale de certains postes de recettes dans le budget flamand n'est pas aisément identifiable. Il s'agit des postes repris aux domaines A (services généraux pour la politique gouvernementale, 166 milliers EUR), B (administration, 21.312 milliers EUR), ainsi que, au sein du domaine C (finances et budget), le programme A (191 milliers EUR) et le programme E (711.848 milliers EUR) comprenant entre autres les remboursements de la KBC. L'ensemble de ces recettes a été réparti selon une clé proportionnelle à l'importance des montants attribués à la Région et à la Communauté flamande. De plus, nous n'avons pas tenu compte, dans cette section, des recettes des commissions communautaires, la quasi-totalité de leurs recettes provenant de transferts des régions et communautés.

La structure des recettes présentées dans les tableaux est inspirée des publications sur les perspectives budgétaires des différentes entités[14].

[14]Voir http://www.unamur.be/eco/economie/cerpe/cahiers/cahiers2015

V.2 Comparaison des recettes régionales

Le tableau ci-dessous présente les recettes hors produits d'emprunt des régions aux budgets 2015 ajustés (2ème ajustement en Région wallonne).

Tableau 4 - Comparaison des recettes 2015 des régions

	RW	% total	**RBC**	% total	**RF**	% total
Transferts du Pouvoir fédéral	**2.721.537**	**22,92%**	**1.398.061**	**33,58%**	**2.930.300**	**20,10%**
- Dotation transfert de compétences 6ème réforme	2.707.452	22,80%	858.009	20,61%	2.891.662	19,84%
dont Mécanisme de solidarité nationale	602.685	5,08%	322.557	7,75%	-	0,00%
dont Dotation pour autres compétences	354.715	2,99%	69.059	1,66%	437.884	3,00%
dont Dotation emploi	720.875	6,07%	219.891	5,28%	1.606.527	11,02%
dont Dotation dépenses fiscales	516.686	4,35%	154.029	3,70%	1.158.061	7,94%
dont Dotation navetteurs	-17.796	-0,15%	-	-	-30.204	-0,21%
dont Mécanisme de transition	547.284	4,61%	93.239	2,24%	-257.048	-1,76%
*dont cotisation responsabilisation pension**	-3.881	-0,03%	-766	-0,02%	-	-
dont décompte	-13.116	-0,11%	-	-	-23.558	-0,16%
- Refinancement de Bruxelles	-	-	414.563	9,96%	-	-
- Autres recettes transférées par le Fédéral	14.085	0,12%	125.489	3,01%	38.638	0,27%
Moyens issus du niveau régional	**5.225.463**	**44,01%**	**2.341.475**	**56,24%**	**10.963.869**	**75,21%**
- Partie attribuée de l'impôt sur les personnes physiques - recettes d'additionnels	2.467.776	20,79%	833.279	20,01%	5.197.188	35,65%
dont Recettes d'additionnels	3.183.260	26,81%	1.000.932	24,04%	7.058.633	48,42%
dont Réductions des dépenses fiscales	-845.893	-7,12%	-167.653	-4,03%	-1.861.445	-12,77%
- Impôts régionaux (+amendes)	2.588.437	21,80%	1.344.708	32,30%	5.586.642	38,32%
- Taxes perçues par la Région	125.348	1,06%	150.422	3,61%	17.510	0,12%
- Recettes sécurité routière	43.902	0,37%	13.066	0,31%	162.529	1,11%
Transferts Communauté française	**3.665.465**	**30,87%**	-	-	-	-
Autres recettes	**260.039**	**2,19%**	**423.871**	**10,18%**	**683.138**	**4,69%**
dont transfert en provenance de l'Agglo	-	0,00%	*172.599*	*4,15%*	-	*0,00%*
dont recettes sur fonds organiques (non fiscales)	-	0,00%	*218.615*	*5,25%*	-	*0,00%*
dont recettes en provenance de l'UE pour cofinancements	-	0,00%	*14.000*	*0,34%*	-	*0,00%*
dont autres recettes régionales	260.039	2,19%	*18.657*	*0,45%*	683.138	*4,69%*
RECETTES TOTALES (hors emprunts)	**11.872.504**	**100,00%**	**4.163.407**	**100,00%**	**14.577.307**	**100,00%**

*La responsabilisation pension est entièrement comptée du côté communautaire en Flandre.

Source : documents budgétaires 2015 et calculs CERPE

Le poste autres recettes transférées par le Fédéral correspond, pour la **Région wallonne**, à la dotation versée par le Pouvoir fédéral pour le groupe jeux et paris, le « remboursement de la quote-part du Gouvernement fédéral dans le cadre des conventions de premier emploi » et les moyens versés pour la reprise du service de la taxe de circulation et de mise en circulation. Pour la **Région de Bruxelles-Capitale**, ce poste regroupe quant à lui la mainmorte, le fonds pour l'entretien des espaces verts, les moyens versés pour les communes avec échevin/président de CPAS néerlandophone et les recettes en matière d'égalité des chances. En **Région flamande**, on enregistre uniquement la dotation en provenance du Fédéral sur « les taxes de roulage » apparue à l'initial 2011 et la reprise du service de la taxe sur les droits de succession et d'enregistrement.

Les Transferts en provenance de la Communauté française font référence, pour la Région wallonne, aux dotations prévues par les accords de la St-Quentin et de la Sainte-Emilie, ainsi qu'aux recettes de la loterie nationale rétrocédées par la Communauté.

Les autres recettes régionales comprennent, en **Région flamande**, toutes les recettes liées aux programmes D (affaires étrangères), E (économie, sciences et innovation), J (emploi et économie sociale), K (agriculture et pêche), L (environnement, nature et énergie), M (mobilité et travaux publics) -à l'exception du fonds pour la sécurité routière- et N (aménagement du territoire, logement, monuments et sites) du budget des voies et moyens de l'Entité flamande. En **Région wallonne**, parmi les 260.039 milliers EUR répertoriés en 2015 ajusté, on retrouve plusieurs recettes destinées à des fonds affectés ainsi que des recettes « code 8 ». A **Bruxelles**, ces recettes résiduelles correspondent aux recettes liées aux infractions routières.

Enfin, en **Région flamande**, plusieurs recettes sont difficilement classables entre Région et Communauté. Il s'agit des postes repris aux domaines A (services généraux pour la politique gouvernementale, 166 milliers EUR), B (administration, 21.312 milliers EUR), ainsi que, au sein du domaine C (finances et budget), le programme A (191 milliers EUR) et le programme E (711.848 milliers EUR) comprenant entre autres les remboursements de la KBC. L'ensemble de ces recettes a été réparti selon une clé proportionnelle à l'importance des montants attribués à la Région et à la Communauté flamande, ce qui correspond en Région à 326.057 milliers EUR. Ce montant a été inscrit en « autres recettes ».

Précisons qu'en Région wallonne, certaines recettes classées dans les « recettes fiscales diverses » sont affectées à des fonds organiques, d'un montant total de 83.366 milliers EUR pour 2015 ajusté.

Comparaison des résultats avec l'année 2014

Suite à la mise en place de la sixième réforme de l'Etat, l'origine des recettes de la Wallonie, de Bruxelles et de la Flandre a été profondément remodelée en 2015. Comme dans nos publications des perspectives sur les budgets des entités fédérées, nous avons distingué dans les tableaux ci-dessous quatre origines spécifiques des recettes : le niveau Fédéral, les recettes propres à l'Entité, la Communauté française (spécifique à la Wallonie) et les recettes résiduelles.

Tableau 5 - Comparaison de l'origine des recettes entre 2014 et 2015 en Région wallonne

RW	En milliers EUR		% total	
	2014	2015	2014	2015
Transferts du Pouvoir fédéral	3.969.403	2.721.537	53,98%	22,92%
Moyens issus du niveau régional	2.859.129	5.225.463	38,88%	44,01%
Transfert en provenance de la CF	343.027	3.665.465	4,66%	30,87%
Recettes diverses	182.334	260.039	2,48%	2,19%
RECETTES TOTALES (hors emprunts)	**7.353.893**	**11.872.504**	**100,00%**	**100,00%**

Sources : documents budgétaires 2014 et 2015 de la RW, calculs CERPE

Tableau 6 - Comparaison de l'origine des recettes entre 2014 et 2015 à Bruxelles

RBC	En milliers EUR		% total	
	2014	2015	2014	2015
Transferts du Pouvoir fédéral	1.557.186	1.398.061	46,56%	33,58%
Moyens issus du niveau régional	1.374.492	2.341.475	41,09%	56,24%
Recettes diverses	413.011	423.871	12,35%	10,18%
RECETTES TOTALES (hors emprunts)	**3.344.689**	**4.163.407**	**100,00%**	**100,00%**

Sources : documents budgétaires 2014 et 2015 de la RBC, calculs CERPE

Tableau 7 - Comparaison de l'origine des recettes entre 2014 et 2015 en Flandre

VG	En milliers EUR		% total	
	2014	2015	2014	2015
Transferts du Pouvoir fédéral	6.534.273	2.930.300	51,91%	20,10%
Moyens issus du niveau régional	5.430.583	10.963.869	43,15%	75,21%
Recettes diverses	621.852	683.138	5,94%	4,69%
RECETTES TOTALES (hors emprunts)	**7.353.893**	**14.577.307**	**100,00%**	**100,00%**

Sources : documents budgétaires 2014 et 2015 de la Communauté flamande, calculs CERPE

Comme le montre les tableaux ci-dessus, la sixième réforme de l'Etat a eu pour effet d'opérer un glissement de l'origine des recettes du Pouvoir fédéral au niveau régional, conférant ainsi une plus grande autonomie aux régions (principalement par l'intermédiaire des additionnels à l'IPP). Ainsi, alors que le Fédéral octroyait environ 50% des recettes en 2014 aux entités fédérées, celles-ci ne sont plus que de 20% en Région flamande, 23% en Région wallonne et 34% en Région bruxelloise en 2015. A l'inverse, les moyens issus du niveau régional représentent, en 2015, 75% des recettes flamandes (au lieu de 43% en 2014), 56% en Région bruxelloise (contre 41% en 2014) et 44% en Région wallonne (39% en 2014). Enfin, on notera qu'en Région wallonne, les accords de la Sainte-Emilie ont fait passer les transferts de la CF de 5 à 31% des recettes totales.

V.3 Comparaison des recettes communautaires

Le tableau ci-dessous présente les recettes des communautés aux budgets 2015. Contrairement aux régions, la sixième réforme de l'Etat n'a pas induit de gros bouleversements dans l'origine des recettes des entités fédérées. L'essentiel continue à provenir du niveau fédéral à travers des dotations. En Communauté française, la plupart des nouvelles dotations de la LSF du 6 janvier 2014 ne font que transiter dans le budget, pour être ensuite redistribuées à la RW, en conformité avec les accords de la Sainte-Emilie. C'est la raison pour laquelle des montants nuls sont indiqués pour les allocations familiales ou les dotations pour les soins aux personnes âgées par exemple. D'autre part, en Communauté française, le mécanisme de transition est déjà compris dans la dotation IPP.

Tableau 8 - Comparaison des recettes 2015 des communautés

	CF	% total	VG	% total	CG	% total
Transferts du Pouvoir fédéral	***9.162.643***	***97,69%***	***19.778.678***	***96,23%***	***209.075***	***78,60%***
- Dotation IPP	2.545.226	27,14%	5.090.819	24,77%	-	-
- Dotation TVA	6.460.210	68,88%	8.390.828	40,83%	-	-
- Etudiants étrangers	74.463	0,79%	36.603	0,18%	-	-
- Loterie Nationale	23.879	0,25%	33.463	0,16%	521	0,20%
- Dotation maisons de justice	34.611	0,37%	51.738	0,25%	-	-
- Dotation soins de santé*	24.254	0,26%	461.379	2,24%	-	-
- Dotation allocations familiales	-	-	3.561.879	17,33%	-	-
- Dotation soins personnes âgées	-	-	2.142.763	10,43%	-	-
- Mécanisme de transition	-	-	134.111	0,65%	-	-
- Autres	-	-	-124.905	-0,61%	208.554	78,41%
Autres recettes communautaires	***216.840***	***2,31%***	***774.155***	***3,77%***	***56.907***	***21,40%***
- Transferts en provenance d'autres Entités	18.577	0,20%	**-**	**-**	43.031	16,18%
- Recettes sur fonds organiques	56.659	0,60%	**-**	**-**	-	-
- Autres	141.604	1,51%	774.155	3,77%	13.876	5,22%
Recettes totales	**9.379.483**	**100,00%**	**20.552.833**	**100,00%**	**265.982**	**100,00%**

* L'essentiel des nouvelles compétences dans le domaine social et sanitaire a été transféré à la Région wallonne par la Communauté française à travers les accords de la Sainte-Emilie.

Source : documents budgétaires 2015 et calculs CERPE

Le poste « autres recettes en provenance du Pouvoir fédéral » en **Communauté germanophone** comprend les dotations suivantes : la dotation forfaitaire en vertu de l'article 58*septies* de la loi du 31/12/1983[15] et les subventions en ce qui concerne les plans d'accompagnement nationaux. En **Communauté flamande**, il s'agit d'une allocation du jardin national botanique (6.547 milliers EUR), de la contribution responsabilisation pension (-84.463 milliers EUR), d'un décompte sur la dotation IPP pour l'année 2014 (-45.480 milliers EUR) et d'un décompte pour la dotation compensatoire RRTV (-1.509 milliers EUR).

Les « transferts en provenance d'autres entités » regroupent, en **Communauté française**, la correction définitive pour les dotations destinées à la Cocof et la RW, l'intervention de la RW et de la Cocof dans le cadre de l'accueil des élèves dans le spécial, l'intervention des régions bruxelloise et wallonne dans le cadre des programmes de transition professionnelle, et un « remboursement de la part de la Région wallonne et de l'État fédéral relatifs aux conventions de premier emploi conformément aux accords de coopération ». En **Communauté germanophone**, il s'agit des contributions de diverses autorités locales (Grand-Duché de Luxembourg, ville de Montjoie, Province de Liège) ainsi que de moyens financiers versés par la Région wallonne pour l'exercice de certaines compétences.

Les autres recettes communautaires en **Communauté flamande** correspondent aux recettes des programmes F (enseignement et formation), G (aide sociale, santé publique et famille) et H (culture, jeunesse, sports et médias) du budget des voies et moyens de l'Entité flamande. De plus, comme pour le côté régional, les recettes du domaine A et B et une partie du domaine C (dont les remboursements de la KBC) ont été répartis en Région et Communauté selon une clé proportionnelle à l'importance budgétaire, attribuant ainsi 407.460 milliers EUR supplémentaires à la Communauté flamande. En ce qui concerne les **Communautés française et germanophone**, il s'agit par exemple de recettes issues de droits d'inscription, de remboursements, de recettes provenant de la vente d'immeubles et des subventions européennes.

[15] Introduit par la loi du 22/12/2000 et modifié par la loi du 07/01/2002.

Annexe méthodologique

A. Sources et structure des budgets

Les dépenses analysées proviennent des budgets 2015 des 8 entités suivantes :

- Région wallonne (RW), 2ème ajustement ;
- Communauté française (CF), 1er ajustement ;
- Communauté germanophone (CG), 1er ajustement ;
- Communauté flamande (VG), 1er ajustement ;
- Région de Bruxelles-Capitale (RBC), initial ;
- Commission communautaire française (Cocof), initial ;
- Commission communautaire flamande (VGC), initial ;
- Commission communautaire commune (Cocom), initial.

Dans les différents budgets, les crédits budgétaires sont répartis entre diverses « allocations de base ». Celles-ci sont regroupées en « programmes d'activités », eux-mêmes rassemblés en « divisions organiques » ou « missions » (pour la Région de Bruxelles-Capitale) ou encore « Beleidsdomeinen » (pour la Communauté flamande).

Les divisions organiques (abrégées par DO) représentent, en principe, les grandes composantes des départements ministériels (c'est-à-dire les secrétariats généraux ou les directions générales) et forment les centres de gestion sur lesquels repose toute l'organisation budgétaire d'un département.

Les programmes constituent, quant à eux, un ensemble d'activités qui concourt, au sein d'une division organique, à la réalisation d'un projet donné. Le programme est donc une unité d'objectif ou d'action en fonction de laquelle des crédits sont mis à disposition.

Les allocations de base (ou AB) déterminent les types de dépenses utilisés en vue de la réalisation des programmes, selon la classification économique traditionnelle.

L'exemple suivant permet de mieux comprendre ces différents concepts : dans le budget général des dépenses de la Région wallonne, les crédits ayant trait à la promotion du commerce extérieur et des investissements étrangers sont classés dans la division organique n°09 relative aux services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques, au programme n°09.10. Les dépenses mentionnées dans ce programme y sont ventilées en allocations de base, dont la principale est l'allocation n°41.03.40 : dotation à l'AWEX.

Fréquemment, nous avons arrêté notre analyse au niveau des programmes budgétaires. Dans certains cas, nous avons toutefois réalisé une recherche plus détaillée (notamment en Wallonie, sur base de la liste des AB en code Cofog) et avons opéré une distinction selon les allocations de base ; nous le préciserons lors de la présentation des catégories de dépenses retenues pour notre comparaison.

Enfin, signalons que nous raisonnons en termes de moyens de paiement plutôt qu'en termes de moyens d'action. Dans les budgets des entités concernées, nous considérons donc les montants pouvant être ordonnancés pendant un exercice budgétaire afin de couvrir les besoins de financement du programme concerné (c'est-à-dire les crédits de liquidation, anciennement appelés crédits d'ordonnancement[16]). Par ailleurs, nous tenons compte des crédits variables (ou « fonds budgétaires »).

[16] Pour rappel, les crédits non-dissociés sont définitivement supprimés dans les exercices budgétaires.

B. Bases comparatives : comparaisons sur base territoriale et sur base linguistique

B.1. Sur base territoriale

Les dépenses budgétaires des entités présentées ci-dessus doivent être réparties entre les différentes entités territoriales qui servent de base comparative (Wallonie, Bruxelles, Flandre). En particulier, les dépenses des communautés touchent les populations de plusieurs entités territoriales (ci-après appelées « régions ») :

- les dépenses inscrites au budget de la Communauté française sont destinées à tous les Francophones, qu'ils résident sur le territoire wallon ou bruxellois ;
- les dépenses relevant des compétences communautaires inscrites au budget de la Communauté flamande sont destinées à tous les Néerlandophones, qu'ils demeurent sur le territoire flamand ou bruxellois ;

Nous répartissons ces dépenses entre les différentes régions en fonction de la proportion de leur population dans la population totale de la communauté concernée (par exemple, les Francophones de Bruxelles) dans la population totale de la communauté concernée (par exemple, la Communauté française).

En matière de démographie, les perspectives budgétaires de toutes les entités se basent sur les *Perspectives de population 2014-2060,* publiées conjointement en mars 2015 par la Direction Générale Statistiques et Information Economique (DG SIE) et par le Bureau fédéral du Plan. Ces perspectives ont été actualisées en mars 2015, afin de tenir compte de la population observée au 1er janvier 2014.

En ce qui concerne la Région bruxelloise, nous appliquons la clé 80-20 pour répartir la population (80% de la population est francophone et 20% de la population est néerlandophone).

Les données démographiques utilisées sont les suivantes :

Tableau 9 - Répartition de la population entre les différentes entités territoriales en 2015

RW	3.590.829
dont Francophones	3.514.370
dont Germanophones	76.459
RBC	1.171.828
dont Néerlandophones	234.366
dont Francophones	937.462
Région flamande	6.438.150
Total	11.200.807

Sources : perspectives de population 2014-2060 actualisées (BFP & DG SIE)

Si les populations communautaires sont regroupées, on constate que les Francophones wallons représentent 79% de la population totale de la Communauté française (les Francophones bruxellois représentent les 21% restants). Les Néerlandophones flamands représentent quant à eux 96,5% de la population totale de la Communauté flamande.

Les budgets communautaires sont répartis selon ces pourcentages (par exemple, 79% des dépenses de la Communauté française sont attribuées à l'entité territoriale wallonne ou « région » wallonne, le reste à la région bruxelloise). Les dépenses de la Communauté germanophone sont également entièrement attribuées à la Région wallonne.

Les dépenses régionales et communautaires flamandes sont regroupées au sein d'un même budget et doivent d'abord être identifiées avant d'être réparties entre les régions flamande et bruxelloise[17]. Les dépenses régionales flamandes sont entièrement attribuées à la région flamande, tandis que les dépenses communautaires y sont attribuées à 96,5% (selon la clé de population déterminée ci-dessus).

Il reste cependant quelques postes de dépenses au budget flamand dont la nature communautaire ou régionale n'est pas évidente (notamment les dépenses d'administration et de services généraux ainsi que les crédits de fonctionnement présents dans les différents domaines d'activité). Ces dépenses « diverses » sont réparties entre les entités territoriales flamandes et bruxelloises à l'aide d'une clé « mixte ». Celle-ci est calculée comme la moyenne pondérée de la clé de répartition (entre l'entité territoriale flamande et Bruxelles) des dépenses communautaires flamandes et de la clé de répartition des dépenses régionales flamandes. La pondération représente le poids respectif des dépenses régionales et communautaires dans le total des dépenses flamandes hors dépenses diverses. On obtient ainsi une clé « mixte » égale à 97,7% pour les dépenses flamandes, le restant étant attribué à Bruxelles.

B.2. Sur base linguistique

Pour la comparaison sur base linguistique, les dépenses suivantes, inscrites dans les documents budgétaires des régions, doivent être ajustées :

- Pour les dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale : il faut distinguer celles qui sont destinées aux Francophones de Bruxelles de celles destinées aux Néerlandophones de Bruxelles. Faute d'un autre critère qui se serait imposé, nous avons fait l'hypothèse que toutes ces dépenses sont réparties selon la clé institutionnelle : 80% pour les Francophones et 20% pour les Néerlandophones. De plus, notons que le Fonds de gestion de la dette est déduit des dépenses de cette Région (voir section D.4 ci-après);
- Pour les dépenses de la Cocom : comme pour les dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale, nous supposons que 80% sont destinés aux Francophones de Bruxelles contre 20% aux Néerlandophones.
- Pour les dépenses germanophones : outre les dépenses issues du budget de la Communauté germanophone, les Germanophones bénéficient d'une part des dépenses de la Région wallonne. Nous avons supposé que cette part équivaut au pourcentage qu'ils représentent dans le total de la population de la Région wallonne, soit 2,13%. Notons que cette « clé population » ne s'applique pas aux dépenses portant sur les compétences que la Région wallonne a transférées à la Communauté germanophone (principalement l'emploi, les monuments et sites et les pouvoirs subordonnés).

Le tableau ci-dessous reprend la répartition démographique par régime linguistique.

[17] Pour rappel, la structure du budget flamand a été intégralement modifiée en 2008. Les dépenses (tout comme les recettes) sont à présent classées par domaine d'activité (« Beleidsdomein »). Ces 14 domaines d'activité sont eux-mêmes subdivisés en programmes puis en allocations de base. Avec cette nouvelle structure, la distinction entre matières communautaires et matières régionales est aisée pour la plupart des domaines d'activité.

Tableau 10 - Répartition de la population entre les différentes entités linguistiques en 2015

CF	4.451.832
dont Francophones de Bruxelles	937.462
dont Francophones de la Région wallonne	3.590.829
VG	6.672.516
dont Néerlandophones de Bruxelles	234.366
dont Néerlandophones de la Région flamande	6.438.150
CG	76.459
Total	11.200.807

Sources : perspectives de population 2014-2060 actualisées (BFP & DG SIE)

C. Compétences des communautés et des régions

Rappelons brièvement les principales compétences attribuées aux communautés et aux régions.

Les bases légales des compétences régionales et communautaires sont inscrites dans la Constitution[18] ainsi que dans la Loi Spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980[19] modifiée par les lois spéciales du 8 août 1988, du 16 juillet 1993 et du 13 juillet 2001. La Loi Spéciale du 6 janvier 2014 a également ajouté des compétences aux Communautés et Régions et élargi le champ d'application de certaines anciennes depuis le 1er janvier 2015.

Les compétences communautaires

Les domaines de compétences des communautés (flamande, française[20] et germanophone) sont les suivants :

- les matières culturelles ;
- l'enseignement et la recherche ;
- l'emploi des langues ;
- la coopération entre les communautés et la coopération internationale ;
- les prestations familiales ;
- les soins de santé ;
- les soins aux personnes âgées ;
- les hôpitaux ;
- les matières personnalisables.

Les compétences régionales

Les compétences reconnues aux régions (flamande, wallonne et bruxelloise) s'articulent autour des domaines d'activité suivants[21] :

- l'aménagement du territoire ;
- l'environnement et la politique de l'eau ;
- la rénovation rurale et la conservation de la nature ;

[18] Les articles 127 et 128 concernent les compétences communautaires ; les articles 134 et 39 ont trait aux compétences régionales.
[19] Les compétences sont énumérées aux articles 4 à 8 de cette Loi Spéciale.
[20] Sur le territoire bruxellois, rappelons que ce sont la Cocof et la VGC qui sont compétentes pour ces matières communautaires culturelles, d'enseignement et personnalisables, respectivement pour les Francophones de Bruxelles et les Néerlandophones de Bruxelles.
[21] Signalons que certaines parties de la coopération au développement ont été transférées aux régions depuis le 1er janvier 2004 dans la mesure où elles portent sur les compétences des communautés et régions.

- le logement ;
- l'économie ;
- l'énergie ;
- l'emploi ;
- les travaux publics et le transport ;
- la tutelle et les pouvoirs subordonnés ;
- l'agriculture et la pêche maritime ;
- les établissements scientifiques et les subventions de recherche scientifique relatives à l'agriculture ;
- le commerce extérieur ;
- les lois communale et provinciale.

Notons que ces quatre dernières compétences ont été transférées du Fédéral aux régions suite aux accords du Lambermont (2001). Par ailleurs, pour la compétence emploi, la Loi spéciale du 6 janvier 2014 a élargi sa portée à des domaines comme les titres-services, représentant tout de même 967 millions EUR au budget 2015 de la Communauté flamande par exemple.

Précisons également que, du côté francophone, l'exercice de certaines compétences de la Communauté française a été transféré à la Région wallonne et à la Cocof, suite aux accords de la Saint Quentin de 1993[22]. La Région wallonne s'est ainsi vue confier l'administration des matières suivantes : la formation professionnelle, les infrastructures sportives, le tourisme, le transport scolaire ainsi que certains aspects de la politique sociale et de la politique de la santé. La Cocof, quant à elle, s'est vue octroyer les compétences suivantes : les infrastructures privées pour l'éducation physique, les sports et la vie en plein air, le tourisme, la promotion sociale, la reconversion et le recyclage professionnels (en ce compris la formation permanente des classes moyennes), le transport scolaire, la politique de la santé et, enfin, l'aide aux personnes.

Côté francophone toujours, un mécanisme similaire aux accords de la Saint-Quentin a été mis en place pour la 6ème réforme de l'Etat, afin de répartir notamment les compétences des soins de santé, des soins aux personnes âgées, des prestations familiales et des hôpitaux entre Région wallonne et Cocom.

Par ailleurs, notons que certaines compétences de la Région wallonne ont quant à elles été attribuées à la Communauté germanophone pour le territoire de la région de langue allemande. En plus des matières communautaires, la Communauté germanophone exerce en effet les compétences relatives aux monuments et sites[23], certaines compétences dans le domaine de l'emploi et de la formation[24] ainsi que les compétences en matière de pouvoirs subordonnés[25]. La Communauté germanophone et la Région wallonne ont également conclu un accord de coopération pour l'exercice d'autres compétences telles que le tourisme et le transport scolaire[26].

[22] Les décrets relatifs à ces accords de la Saint Quentin ont été promulgués le 5 et 19 juillet 1993 ; ils ont été publiés au Moniteur belge le 10 et 21 septembre 1993.

[23] Décret de la Région wallonne du 23/12/1993 (M.B. du 12/02/1994).

[24] Les matières sont énumérées à l'article 6, §1er, IX de la Loi spéciale du 08/08/1980 de réformes institutionnelles (M.B. du 15/08/1980).

[25] Décret de la Région wallonne du 27/05/2004 (M.B. du 16/06/2004).

[26] Accord de coopération signé par les deux entités le 26/11/1998, à Eupen (décret du Ministère de la Communauté germanophone du 10/05/1999, M.B. du 21/08/1999).

D. Classification des dépenses

Les dépenses des budgets des différentes entités sont regroupées en cinq catégories :

- les dépenses régionales ;
- les dépenses sociales et culturelles ;
- les dépenses d'éducation et de recherche ;
- les dépenses de dette ;
- les dépenses administratives.

Afin d'opérer le classement des dépenses entre ces différentes catégories, une analyse systématique des programmes budgétaires doit être réalisée.

D.1. Dépenses régionales

Les dépenses classées dans cette première catégorie concernent des compétences attribuées aux régions dès la première phase de fédéralisation du Royaume. Nous y regroupons les crédits relatifs :

- à l'économie ;
- à l'emploi et la formation ;
- aux ressources naturelles et à l'environnement ;
- aux pouvoirs locaux ;
- à l'aménagement du territoire et au logement ;
- à l'équipement et aux transports.

Dépenses liées à l'économie

Parmi ces dépenses, nous distinguons les postes suivants :

- les relations extérieures ;
- la politique et l'expansion économiques ;
- l'énergie et la technologie
- la recherche financée par les régions ;
- l'agriculture.

Pour la **Wallonie**, ces postes regroupent les programmes suivants de la Région wallonne:

- *relations extérieures* : les programmes 9 (relations extérieures) et 10 (commerce extérieur et investisseurs étrangers) de la DO 09 « services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques » ainsi qu'une petite partie du programme 02 (coordination des politiques agricoles et environnementales) de la DO15;
- *politique et expansion économique* : les programmes 02 (expansion économique), 03 (restructuration et développement), 04 (zonings), 05 (politique économique, coordination, réglementation, labels et information des aides), 06 (PME et classes moyennes) de la DO 18 « entreprises, emploi et recherche », ainsi qu'une partie des programmes 02 et 03 de la DO15;
- *agriculture* : le programme 04 (aides à l'agriculture) ainsi qu'une partie des programmes 02 (coordination des politiques agricoles et environnementale) et 03 (recherche, qualité, développement et vulgarisation) de la DO 15 « agriculture, ressources naturelles et environnement ». Nous avons en outre déduit du programme 15.02 la subvention pour le financement du programme de transition professionnelle (PTP), versée à la Communauté germanophone depuis 2011.

- *énergie et technologie* : les programmes 31 (énergie), 41 (première alliance emploi – environnement) et 42 (développement durable) de la DO 16 « aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie ».
- *recherche régionale* : les programmes 31 (recherche) et 32 (aides aux entreprises : recherche et technologie) duquel nous déduisons la dotation octroyée à la Communauté germanophone en matière de politique de télécommunication, ainsi que les programmes 33 (promotion, diffusion et valorisation de la recherche) et 34 (fonds de la recherche, du développement et de l'innovation) de la DO 18 « entreprises, emploi et recherche », ainsi qu'une partie des programmes 02 et 03 de la DO15 ;

Notons que certains de ces postes comprennent également une partie du montant inscrit à la DO 32 relatives aux *cofinancements européens* (voir section D.6).

Notons qu'à l'aide des informations de l'exposé général de la Région wallonne sur la répartition des dépenses de manière fonctionnelle, nous avons pu procéder à un reclassement au sein des programmes 02 et 03 d'une vingtaine de millions EUR de l'agriculture et des ressources naturelles et environnement vers la recherche régionale en 2015.

En **Flandre**, la catégorie « économie » concerne des programmes issus des divers domaines d'activité suivants :

- *relations extérieures* : les programmes DD (behartiging van de internationale belangen van Vlaanderen), DE (bestrijding van de structurele armoede in de wereld en het dichten van de noord-zuidkloof) et DF (internationalisering van de vlaamse economie) du domaine d'activité « affaires étrangères ».
- *politique et expansion économiques* : plusieurs recettes (dont la compensation pour l'exonération du précompte immobilier sur le nouveau matériel et outillage) reprises sous le programme CD (correctes perceptions d'impôts) du domaine « finances et budget », une partie du programme CE (suivi et optimalisation de la situation financière) et le programme EC (tissu économique durable et facilité de l'entreprenariat).
- *agriculture* : les programmes KD (agriculture et pêche durable et vivable), KF (recherche en matière d'agriculture et de pêche) et KG (promotion des produits agricoles, horticoles et de la pêche).
- *énergie et technologie* : la compensation pour la réduction de précompte immobilier pour les bâtiments neufs énergétiques, inscrite sous le programme CD, le programme EG (un soutien accru pour la créativité, science et technologie) et le programme LE (une énergie durable où les intérêts socio-économiques et écologiques convergent de manière optimale) du domaine d'activité « environnement, nature et énergie ».
- *recherche ayant trait aux matières régionales* : le programme EF (davantage d'innovation, de création et de valorisation de la connaissance, auparavant politique industrielle et de valorisation), ainsi qu'une partie du programme EE (recherche scientifique). Nous appliquons une clé de répartition égale à celle de 2013, puisque les regroupements effectués au budget flamand ne permettent plus de distinguer le montant de la recherche régionale de celui de la recherche scientifique au programme EE.

Concernant la **région bruxelloise**, la quasi intégralité des montants repris dans la catégorie « économie » est issue du budget de la RBC :

- *relations extérieures* : la mission 13 « promotion du commerce extérieur » et la mission 29 « relations extérieures et promotion de l'image de la RBC ». Nous ajoutons à cela la division 30 « relations internationales » du budget de la Cocof.
- *politique et expansion économique* : la mission 3 « initiatives communes du Gouvernement de la RBC, une partie du programme 1 (support de la politique générale), les programmes 02 (aides logistiques, financières et fiscales aux entreprises), 06 (support des activités économiques développées par la Société de Développement pour la RBC), 07 (support des activités développées par l'Agence bruxelloise pour l'entreprise), 08 (support des activités développées par le Fonds de garantie bruxellois), 11 (support des activités développées par la Société régionale d'investissements de Bruxelles), 12 (aides à l'investissement), 13 (commerce) et 14 (financement des centres d'entreprises et des guichets d'économie locale) de la mission 12 « soutien à l'économie et à l'agriculture » et une partie du programme 02 (programmes européens[27]) de la mission 27 « politique de la Ville ».
- *agriculture* : le programme 03 (soutien au secteur agro-alimentaire, à l'horticulture et aux secteurs connexes) de la mission 12 « soutien à l'économie et à l'agriculture ».
- *énergie et technologie* : la mission 07 « gestion en matière de TIC » et la mission 15 « promotion de l'efficacité énergétique et régulation des marchés de l'énergie » et une partie du programme 02 (programmes européens) de la mission 27 « politique de la Ville ».
- *recherche régionale* : la mission 14 « soutien à la recherche scientifique ».

Notons enfin que les dépenses de la **Cocof** (reprises à la DO 30 « relations internationales ») sont également intégrées dans la catégorie de dépenses relatives aux *relations extérieures*.

Emploi et formation

Dans cette deuxième catégorie, nous avons distingué les dépenses affectées à l'emploi de celles ayant trait à la formation.

Au **budget wallon**, il s'agit des programmes 11 à 18 et 21 à 25 de la DO 18 consacrée à l'économie, l'emploi et la recherche. Notons que nous n'avons pas pris en compte la dotation versée à la Communauté germanophone au programme 11, conformément à notre méthode de calcul puisque nous ajoutons les dépenses inscrites au budget de la Communauté germanophone dans ces matières (voir supra, point I.2.1).

Signalons aussi que cette catégorie de dépenses comprend une partie des montants inscrits à la DO 32 relative aux *cofinancements européens* (voir section D.6).

En outre, au programme 18.25, deux allocations de charges d'intérêt et d'amortissements (de 8,8 millions EUR au total) ont été reclassées vers les dépenses de dette.

En **Communauté germanophone**, on prend en compte les programmes 22 et 23 de la DO 30 « enseignement et formation », ainsi qu'une partie du programme 13 de la DO 20 destinée aux programmes européens (voir section D.6) et les programme 05 et 06 de la DO70.

En **Flandre**, cette catégorie reprend les programme JB (provisions), JD (emploi), JE (économie sociale) et JF (améliorer les compétences des travailleurs, demandeurs d'emploi et entrepreneurs) du domaine d'activité « emploi et économie sociale ».

Pour la **Région de Bruxelles**, les montants relatifs aux politiques d'emploi et de formation sont issus du budget de la RBC (les programmes 04, 10 et 16 de la mission 12 relative à l'économie et l'agriculture et la mission 16 consacrée à l'assistance et la médiation dans l'offre et la demande

[27] Voir point D.6 pour plus de précisions

d'emplois). Des dépenses relatives à la formation professionnelle sont également reprises des budgets de la **Cocof** (DO 26).

Ressources naturelles et l'environnement

Ce type de dépenses a été identifié, dans le **budget bruxellois**, aux missions 22 (politique de l'eau), 23 (environnement) et 24 (déchets)[28].

De même, au **budget flamand**, les dépenses relatives à cette catégorie sont reprises aux programmes LC (protection de l'environnement), ainsi que le programme LF (bien-être animal) du domaine d'activité « environnement, nature et énergie ».

Au **budget wallon**, ce type de dépenses se trouve à la DO 15 relative à l'agriculture, aux ressources naturelles et à l'environnement. Nous prenons en compte les dépenses des programmes 11 à 14, une partie des programmes 02 et 03 (à l'aide des informations de l'exposé général 2015 pour les codes Cofog), ainsi qu'une partie du montant inscrit à la DO 32 relative aux *cofinancements européens* (voir section D.6). Notons à nouveau que, conformément à notre méthode de calcul, nous n'avons pas pris en compte la subvention pour le financement du programme de transition professionnelle (PTP) versée à la Communauté germanophone, apparue au budget 2011 initial et inscrite sous le programme 15.02.

Enfin pour la **Communauté germanophone**, on inclut le montant du programme 21 DO 40 « protection des monuments, de la nature et du paysage, recherche archéologique » ainsi qu'une partie des programmes européens du programme 13 DO 20 (voir section D.6).

Pouvoirs locaux

Notons que, comme dans nos précédents rapports, nous avons poussé l'analyse au niveau des allocations de base afin de répartir toutes les dépenses en trois sous-catégories : les dépenses explicitement destinées aux communes (outre le fonds des communes), les dépenses explicitement destinées aux provinces (outre le fonds des provinces) et les dépenses diverses destinées aux pouvoirs locaux (catégorie résiduelle).

Constitué principalement par les fonds aux communes et aux provinces, ce poste correspond, du **côté wallon**, au programme 02 (affaires intérieures) de la DO 17 nommée « pouvoirs locaux, action sociale et santé », duquel nous déduisons le transfert des pouvoirs subordonnés à la Communauté germanophone, puisque nous tenons compte des dépenses inscrites à ce titre dans le budget germanophone (qu'on retrouve au programme 14 de la DO 20 consacrée au Ministère de la Communauté, au programme 03 « autorités locales » de la DO70 ainsi que dans une partie des programmes européens du programme 13 de la DO.20).

Notons que ce poste comprend également une partie des montants inscrits aux DO 32 et 34 relatives aux *cofinancements européens*, ainsi qu'à la DO 33 sur le Plan Marshall 2.Vert (voir section D.6).

Du **côté flamand**, nous reprenons les programmes BH (administrations locales et régionales fortes et responsables) et BI (politique des villes durables et créatives, comme moteurs de la société) du domaine d'activité « administration ».

[28] Soulignons que cette DO 24 du budget bruxellois contient la dotation à l'Agence régionale pour la propreté (soit 134.603 milliers EUR). L'enlèvement et le traitement des immondices sont une ancienne compétence de l'Agglomération de Bruxelles que la Région a reprise. Dans les autres régions, cette compétence relève des pouvoirs locaux.

À **Bruxelles**, l'entièreté de la mission 10 (soutien et accompagnement des pouvoirs locaux) est prise en compte, excepté la dotation au FRBRTC[29], classée en dépenses de dettes puisqu'elle est destinée à des charges d'intérêts et le programme 11 « politique d'intégration sociale », repris en dépenses d'actions sociales. Au sein des dépenses allouées aux pouvoirs locaux, les dépenses destinées aux provinces sont identifiées au programme 9 de la mission 10 (financement des services du Gouverneur et du Vice-Gouverneur). Nous intégrons également un fonds de réserve pour les politiques des villes situés au budget de la VGC.

Aménagement du territoire et logement

Dans le budget de la **Région wallonne**, ce poste est constitué par le programme 12 « travaux subsidiés » de la DO 13 et par les programmes 02 à 12 de la DO 16 intitulée « aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie ».

Nous reprenons également une partie des montants inscrits aux DO 32 et 34 relatives aux *cofinancements européens,* ainsi qu'à la DO 33 sur le Plan Marshall 2.Vert (voir section D.6).

Au **budget flamand**, nous retrouvons les dépenses consacrées à l'aménagement du territoire et au logement aux programmes ND (aménagement du territoire), NE (logement) et NF (patrimoine immobilier).

Au **budget de la RBC**, ce poste est constitué des missions 25 (logement et habitat), 26 (monuments et sites) ainsi que des programmes 01 et 05 à 14 de la mission 27 (politique de la Ville).

Équipement et transport

Sont notamment compris dans cette catégorie, les programmes concernant le réseau routier, les voies hydrauliques, navigables et maritimes ainsi que les services techniques.

En **Wallonie**, cette catégorie concerne les programmes 02, 03, et 04 de la DO 13 (routes et bâtiments) et les programmes 02, 03, 04, 11, 12 et 13 de la DO 14 (mobilité et voies hydrauliques). Nous déduisons de ces dépenses une dotation code 9 (8,4 millions EUR) octroyée à la SOFICO au programme 02 ainsi que la dotation octroyée à la Communauté germanophone en matière de transport scolaire du programme 03 puisque nous tenons compte du crédit germanophone correspondant. Notons que ce poste reprend également une partie des montants inscrits aux DO 32 et 34 relatives aux *cofinancements européens,* ainsi qu'à la DO 33 sur le Plan Marshall 2.Vert (voir section D.6).

Les **dépenses flamandes** de cette rubriques sont constituées du domaine d'activité M « mobilité et travaux publics », excepté le programme relatif aux crédits de fonctionnement (MA) qui sont comptabilisés en dépenses des secrétariats et services généraux.

En **Région bruxelloise**, sont repris dans cette catégorie : la mission 08 (régie foncière : politique générale), la mission 17 (développement et promotion de la politique de mobilité), la mission 18 (construction et gestion du réseau des transports en commun), la mission 19 (construction, gestion et entretien des voiries régionales et des infrastructures et équipements routiers), la mission 20 (développement des transports rémunérés de personnes, à l'exception des transports en commun), la mission 21 (exploitation et développement du canal, du port, de l'avant-port et de leurs dépendances) ainsi que le programme 03 de la mission 27 (politique de la Ville).

[29] Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries Communales.

D.2. Dépenses sociales et culturelles

Dans cette deuxième catégorie, nous avons regroupé les crédits qui concernent :

- Les dépenses sociales et de santé ;
- la culture ;
- le sport et le tourisme.

Les dépenses sociales et de santé

En plus des programmes nommés « action sociale » et « santé », sont également classées dans cette catégorie les dépenses qui concernent la famille, les personnes handicapées, l'aide à la jeunesse et à l'enfance ainsi que les dépenses d'infrastructure relatives à ces différentes matières.

Dans le budget de la **Région wallonne**, ces dépenses sont constituées des programmes 11 à 15 de la DO 17 (pouvoirs locaux, action sociale et santé). Les dépenses de santé sont situées aux programmes 11 et 12, plus les dépenses pour les maisons de repos et de soins, les centres de soins de jour et de court-séjour du programme 14 apparues en 2015 suite à la 6ème réforme de l'Etat. Les dépenses sociales sont regroupées aux programmes 13, 14 et 15 (à l'exception des dépenses de maisons de repos et de soins mentionnées ci-dessus).

Pour la **Communauté germanophone**, deux programmes sont dédiés à la santé (programme 16 de la DO 50 et programme 22 de la DO70), le secteur social couvrant quant à lui plusieurs programmes (programmes 11 à 15 de la DO 50 et programmes 18 à 21 de la DO70). Encore une fois, une partie des programmes européens sont répartis dans ces 2 catégories (voir section D.6).

En **Communauté française**, les DO 17, 18 et 19 concernent respectivement la santé, l'aide à la jeunesse, l'aide sociale spécialisée et l'enfance. Le programme 15.0 est partiellement comptabilisé en dépenses sociales et de santé (il est réparti entre les catégories santé/ social, culture, sport et tourisme proportionnellement aux parts budgétaires de chaque compétence). De plus, les programmes 15.12 et 15.13 sont classés respectivement en dépenses sociales et de santé.

On retrouve également certains sous-programmes dédiés au secteur social dans la DO 11, plus précisément sous les programmes 11.16, 11.17, 11.32 et 11.37.

Dans le **budget flamand**, les dépenses du secteur social sont composées du domaine d'activité G « aide sociale, santé publique et famille », excepté le programme relatif aux crédits de fonctionnement (GA) qui est comptabilisé en dépenses des secrétariats et services généraux. Le programme BJ (intégration) est également repris dans cette catégorie.

En **Région bruxelloise**, la quasi-totalité de ces dépenses est reprise des budgets des commissions communautaires. Ainsi, figurent dans cette catégorie : pour la **RBC**, le programme 11 « politique d'intégration sociale » de la mission 10, une partie du programme 2 de la mission 27 (politique de la Ville)[30] ; pour la **Cocof**, une partie du programme 0 « subsistance » de la DO 21, les DO 22 « aide aux personnes » et DO 23 « santé » ; pour la **VGC**, diverses dépenses relatives au « bien-être », à la famille et à la santé ; pour la **Cocom**, on retrouve dans cette catégorie quasi l'entièreté de son budget (soit les divisions 2 et 3 et les programmes 01 et 02 de la division 4). En effet, à l'exception des dépenses générales d'administration ainsi que des dotations aux cabinets et conseils, le budget de la Cocom est exclusivement consacré à la santé et à l'aide aux personnes.

Pour rappel, il faut ajouter à ces divisions une partie du programme européen (lorsqu'il y en a un) des entités, ventilé en fonction de la part budgétaire de chaque catégorie.

[30] Voir point D.6 pour plus de précisions.

La culture

L'ensemble des matières culturelles est repris dans cette catégorie. Citons entre autres, la promotion des arts de la scène et des livres, l'éducation permanente, le patrimoine et les arts plastiques, ainsi que l'audiovisuel et le multimédia.

En **Région Wallonne** : le programme 21 de la division 16 (Monuments, sites et fouilles) dont nous déduisons la dotation versée à la Communauté germanophone au programme 21 puisque nous tenons compte des dépenses inscrites au budget de la Communauté germanophone à ce titre.

Les communautés sont compétentes pour les matières culturelles. Dans le budget de la **Communauté française**, on retrouve les dépenses aux divisions organiques 20 à 25, au programme 15.02 ainsi que dans une partie des programmes 11.01 et 11.03. Nous déduisons la dotation versée à la Cocof figurant à la DO 20. En plus de cela, il faut rajouter la part du programme 2 de la DO 15 allouée à la culture.

Au budget de la **Communauté germanophone**, les dépenses culturelles sont groupées dans 6 programmes de la division 40 (jeunesse, culture, bibliothèques et médias, centre belge de radiodiffusion-télévision, centres communautaires et loisirs)[31], ayant des intitulés et un nombre de programmes équivalents à la division 70[32].

Dans le **budget flamand**, les dépenses culturelles sont composées du domaine d'activité H « culture, jeunesse, sports et médias », excepté le programme HF (sport) qui est repris dans les dépenses de « sport et tourisme » (voir ci-après) ainsi que les programmes relatifs aux crédits de fonctionnement (HA) qui sont comptabilisés en dépenses des secrétariats et services généraux.

Enfin, en **Région bruxelloise**, les seules dépenses culturelles au budget de la RBC sont celles de la mission 11 (financement des cultes et de l'assistance morale laïque). Le reste des dépenses en matière de culture figure aux budgets des commissions communautaires, essentiellement en VGC. Ainsi, figurent dans cette catégorie les programmes 1 et 3 de la DO 11 « culture, jeunesse, sport, éducation permanent, audiovisuel et enseignement » pour la Cocof, alors que pour la VGC, sont reprises diverses dépenses relatives à la culture telles que la politique culturelle générale, les arts, le patrimoine culturel, les musées, les associations culturelles, le fonctionnement des bibliothèques, le troisième âge, la jeunesse, les plaines de jeux, la communication et les médias.

Le sport et le tourisme

Figurent dans cette rubrique les programmes spécifiques liés au sport et au tourisme dans les différents budgets.

Pour la **Wallonie**, cette catégorie comprend, au budget de la Région wallonne, le programme 08 (commissariat général du tourisme) de la DO 09 consacrée aux services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés à des DO et le programme 11 (infrastructures sportives) de la DO 13 relatives aux routes et bâtiments. Ce poste comprend également une partie des montants inscrits à la DO 32 relative aux *cofinancements européens* (voir section D.6).

Pour la **Communauté française**, cela comprend une partie du programme 11.01, une partie du programme 15.3 et la DO 26 consacrée au sport. Enfin, signalons que nous retrouvons également des crédits relatifs au sport (programme 40.16 et 70.14) et au tourisme (programme 40.17 et 70.13) au budget de la **Communauté germanophone,** ainsi qu'une partie des programmes européens de la DO 20 (voir section D.6).

[31] Programmes 11, 13, 14, 15, 18 et 19.
[32] Programmes 08, 10, 11, 12, 15 et 16.

Pour la **Flandre**, nous comptabilisons les crédits du programme DG (tourisme) du domaine d'activité « affaires étrangères », ainsi que le programme HF (sport) du domaine d'activité « culture, jeunesse, sports et médias ».

Notons qu'en **Région bruxelloise**, les dépenses relatives à ces matières sont reprises dans les budgets des commissions communautaires (pour la **Cocof**, il s'agit du programme 11.2, des DO 24 et 28 et de l'activité 2 de la DO 29).

D.3. Dépenses d'éducation et de recherche

Pour cette troisième catégorie, nous avons regroupé les crédits qui concernent :

- l'enseignement fondamental et secondaire ;
- l'enseignement supérieur et universitaire ;
- la recherche scientifique ;
- les autres dépenses d'éducation et de recherche.

S'agissant de matières exclusivement communautaires, toutes ces dépenses sont issues des budgets des communautés française et germanophone pour la Wallonie, de la Cocof et de la VGC pour Bruxelles et de la Communauté flamande pour la Flandre.

L'enseignement obligatoire

Dans cette rubrique, nous regroupons toutes les dépenses communautaires relatives à l'enseignement maternel, primaire et secondaire, y compris l'enseignement spécial.

Ces dépenses sont essentiellement constituées par des dépenses salariales, des frais de fonctionnement ainsi que divers subsides et dotations, dans une moindre mesure.

Au budget de la **Communauté française**, il s'agit des DO 51, 52 et 53.

On trouve également des postes relatifs à l'enseignement obligatoire au budget de la **Communauté germanophone** dans les programmes 30.01 et 30.13.

Au **budget flamand**, l'essentiel des dépenses sont situées au programme FD « Financement de l'enseignement maternel et obligatoire ». Une petite partie est reprise au programme FG « Soutien de l'éducation », réparti au prorata des parts budgétaires des 4 sous-domaines des dépenses d'éducation et de recherche.

Pour la **VGC**, la majorité des dépenses sont constituées de dotation envers l' »Onderwijscentrum Brussel » et le « Centreum voor leerlingenbegeleiding ».

Signalons également que pour la **Cocof**, la plus grande partie des dépenses relatives à l'enseignement est constituée de dépenses liées à la scission de l'ex province de Brabant (activité 3 de la division organique 29). Nous avons supposé que celles-ci concernaient exclusivement l'enseignement obligatoire et les avons donc classées dans cette catégorie.

L'enseignement supérieur et universitaire

Les dotations de fonctionnement aux hautes écoles et aux universités constituent les postes principaux de cette rubrique.

Elle concerne les DO54 et 55 du budget de la **Communauté française.**

Au budget **flamand,** les crédits se retrouvent au poste FE «financiering van het hoger onderwijs, ainsi qu'une partie du programme FG réparti au prorata des parts budgétaires des 4 sous-domaines des dépenses d'éducation et de recherche.

On trouve également des postes relatifs à l'enseignement supérieur et universitaire au budget de la **Communauté germanophone** aux programmes 30.01 et 30.13.

La recherche scientifique

Il s'agit des dépenses effectuées par les universités en matière de recherche scientifique.

Ces dépenses sont aisément identifiables au budget de la **Communauté française** puisqu'elles sont majoritairement regroupées à la DO 45 intitulée « recherche scientifique ». Nous reprenons également dans cette catégorie la subvention au CERPE, inscrite au programme 11.40.

En **Flandre**, nous retrouvons ce type de dépense dans le domaine d'activité E « économie, sciences et innovation ». Les dépenses de recherche scientifique constituent le programme EE (soutien politique et politique académique). Une partie du programme FG est également répartie au prorata des parts budgétaires des 4 sous-domaines des dépenses d'éducation et de recherche

Aucune dépense relative à la recherche scientifique ne figure dans les budgets des diverses **entités bruxelloises**. S'agissant d'une dépense communautaire, nous considérons seulement la part des dépenses inscrites au budget 2015 ajusté de la Communauté française s'adressant aux bruxellois francophones (21,06%) ainsi que la part des dépenses inscrites au budget 2015 ajusté de la Communauté flamande s'adressant aux bruxellois néerlandophones (3,51%).

On trouve également des postes relatifs à la recherche scientifique au budget de la **Communauté germanophone** (programme 30.19).

En plus de ces dépenses de recherche réalisées par les universités, nous classons dans ce poste les crédits octroyés par les communautés à l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts. Il s'agit de la DO 46 pour la Communauté française. Pour la Communauté flamande, ces crédits sont inscrits au programme EE (soutien politique et politique académique).

Les autres dépenses d'éducation et de recherche

D'une façon générale, sont reprises dans cette rubrique les dépenses consacrées à l'enseignement de promotion sociale, à l'enseignement artistique, aux bâtiments scolaires, à l'encadrement pédagogique, aux centres P.M.S., aux allocations et prêts d'études ainsi qu'à l'enseignement à distance. Les services communs et les affaires générales sont également inclus. Lorsque les dépenses des programmes d'enseignement ne sont classables dans aucune des 3 premières catégories, c'est ici que se retrouveront les résidus.

Au budget de la **Communauté française**, cette rubrique concerne l'ensemble des divisions organiques du Chapitre III consacré à l'éducation, la recherche et la formation qui ne sont pas reprises aux points A, B ou C ci-dessus. Cela inclut les DO 40, 41, 44, 47, 48, 50, 56, 57 et 58. Le programme 3 de la DO 14 (relations internationales) relatif à diverses initiatives dans le domaine de l'enseignement est également comptabilisé ici.

En **Flandre**, sous le programme C « finances et budget », on retrouve au programme CB (provisions) un crédit provisionnel pour l'indexation des salaires dans l'enseignement. On retrouve ensuite ces dépenses dans le domaine d'activité F « enseignement et formation ». Il s'agit plus précisément des programmes FA (crédits de fonctionnement), FB (provisions), ainsi que les programmes FF (Education en art, à temps partiel et des adultes) et FH (questions de politique

d'éducation). Le programme FG (Soutien pour l'éducation) est quant à lui répartir entre les 4 sous sous-domaines des dépenses d'éducation et de recherche, au prorata de leur part budgétaire.

Pour la **Cocof**, les programmes 4 et 6 de la DO 11 concernent d'autres dépenses d'enseignement (éducation permanente et activités parascolaires). Nous prenons également en compte dans cette rubrique les dépenses effectuées par la Cocof en matière de transports scolaires (DO 25).

Par ailleurs, étant donné la diversité et parfois l'imprécision des intitulés des différentes dépenses reprises dans la rubrique « enseignement » du budget de la **VGC**, il est difficile de déterminer l'affectation exacte de toute une série de dépenses ; dès lors, nous avons classé l'ensemble de ces dépenses dans cette catégorie, à l'exception des dotations à « l'Onderwijscentrum Brussel » et le « Centrum voor leerlingenbegeleiding », classées en enseignement obligatoire.

Notons que l'on trouve également plusieurs postes relatifs à ces dépenses diverses d'enseignement au budget de la **Communauté germanophone** dans les DO 30, 40 et 70. Il s'agit également de dépenses relatives au transport scolaire, à l'enseignement artistique, aux bâtiments scolaires, etc.

D.4. Dépenses de dette

Dans cette catégorie, nous classons principalement les dépenses relatives aux dettes directe et indirecte des différentes entités.

En ce qui concerne la **Communauté française**, outre les charges des dettes directe et indirecte reprises à la DO 85, on trouve également des dépenses liées aux dettes relatives aux investissements des universités (DO 86) et des charges d'amortissement (code 9) de la DO13 « Gestion des immeubles ».

Au budget de la **Région wallonne**, toutes les charges de dettes sont inscrites au programme 07 (dettes et garanties) de la DO 12 (budget, logistique et TIC). De même, à la Communauté germanophone, elles sont toutes reprises à la DO 60 (trésorerie). Nous y ajoutons divers amortissements (code 9) ou charges d'intérêts situés aux programmes 12.31, 13.02 et 18.25.

Concernant la **Flandre**, cette catégorie est constituée de la partie charges d'intérêt du programme CD et CE du domaine d'activité « finances et Budget ».

Concernant le budget de la **Région de Bruxelles-Capitale**, nous reprenons dans cette catégorie l'entièreté du programme 2 (intitulé « exécution en matière de dette publique ») de la mission 06 « gestion et contrôle financier et budgétaire ». Cependant, comme déjà signalé, nous avons déduit de la base comparative et donc de ce programme le « fonds de gestion de la dette ». Notons en outre qu'une autre dépense de dette est encore classée dans cette catégorie : il s'agit de la dotation au FRBRTC que nous avons retiré des dépenses relatives aux pouvoir locaux.

En ce qui concerne les institutions bruxelloise, pour la **VGC**, la même logique que pour la Communauté flamande est utilisée, à savoir que nous reprenons tous les postes disséminés dans les différentes divisions qui concernent des charges de dettes.

Pour la **Cocof**, l'entièreté des charges de dettes figure à la DO 27 « dette ».

Enfin, signalons que nous n'avons pas répertorié de dépenses relatives à des charges de dettes pour la **Cocom**.

D.5. Dépenses administratives

Nous classons dans cette cinquième catégorie les dépenses telles que les dotations aux conseils, parlements et gouvernements, les frais des cabinets ministériels ainsi que les dépenses des secrétariats généraux. De plus, nous distinguons les dépenses relatives à des mises en réserve et à des provisions conjoncturelles (elles sont reprises dans une rubrique intitulée « fonds de réserve »).

Pour la **Région wallonne**, les DO 01, 02 ainsi que les programmes 02 à 07 de la DO 09 concernent *les dotations aux conseils, parlements et gouvernements* ainsi que les frais des cabinets ministériels. Les dépenses de *secrétariats généraux* sont constituées des programmes 01 et 11 (conseil économique et social de la RW et IWEPS) de la DO 09, des DO 10 (secrétariat général), 11 (personnel et affaires générales) et 12 (budget, logistique et TIC), à l'exception du programme 12.07 relatif à la dette et de dépenses d'intérêts et amortissement situées au programme 31. Les dépenses de *secrétariats généraux* sont également constituées des programmes 01 (fonctionnel) des DO 13 à 18 ainsi que de la DO 19 (fiscalité). Par ailleurs, nous déduisons les dotations versées à la Communauté germanophone présentes à la DO 10.

En **Communauté française**, les DO 01 à 10 ainsi que le programme 11.50 concernent les *dotations et frais des cabinets* tandis que les DO 11 à 14 et 18 concernent majoritairement les dépenses liées aux *secrétariats généraux*. Néanmoins, à la DO 11, une partie des programmes 11.1, 11.3 et 11.4 est consacrée à la culture, au tourisme, à l'action sociale et à la recherche scientifique. Le programme 14.30 quant à lui est destiné à d'autres dépenses d'enseignement. En outre, nous comptabilisons la dotation au Fonds Ecureuil inscrite au programme 11.08 du budget de la Communauté française dans les « f*onds de réserve* ». La provision pour interruption de carrières au programme 11.02 est également inscrite dans les « *fonds de réserve* ». En outre, 8,5 millions de charge d'amortissement (code 9) situées à la DO13 programme 1 sont déplacés vers les dépenses de dette. Enfin, nous incluons le programme 15.01 aux dépenses de secrétariats généraux.

Du **côté flamand**, nous classons en *secrétariats généraux* le domaine d'activité A « Services généraux pour la politique gouvernementale », le domaine d'activité B « Administration » (à l'exception des programmes BH et BI, relatifs aux pouvoirs locaux, et du programme BJ en lien au secteur social). Le reste des crédits est repris aux programmes CA, CB, DA, EA, GA, HA, JA, KA, LA, MA et NA. Le programme CF (anciennement arriérés devient houdbare openbare financien realiseren à la place de constitution de réserves pour charges futures) est quant à lui comptabilisé en dépenses relatives à des « *fonds de réserve* ». Une partie du programme CE à destination principalement du « Vlaams Fonds voor de Lastendelging » est également repris dans les fonds de réserve. Les crédits du domaine d'activité V « entités Supérieures » sont quant à eux relatifs aux dépenses du Parlement flamand et des Cabinets.

Pour la **Communauté germanophone**, nous reprenons les DO 01 et 10 dans les *dotations et frais de cabinets*, ainsi que le programme 00 de la DO70. Les dépenses des *secrétariats généraux* sont constituées du programme 18 « Justice » de la DO 50, de la DO 20, excepté le programme 14 classé précédemment en pouvoirs locaux (voir section D.1), d'une partie du programme 13 relatif aux relations extérieures, au fonds structurels européens et au développement régional (voir section D.6) ainsi que les programmes 01 (« infrastructures communautaires ») et 26 (« informatique ») de la DO70. Nous ne répertorions cependant pas de dépenses classées en fonds de réserve.

Au budget de la **Région de Bruxelles-Capitale**, outre les missions 01 et 02, consacrées au financement du Parlement et du Gouvernement de la RBC, nous avons également inclus les missions 04 (gestion des ressources humaines et matérielles du Ministère de la RBC), 05 (développement d'une politique d'égalité des chances) et 06 (gestion et contrôle financier et budgétaire), à l'exception du

programme 02 relatif à la dette publique, ainsi que les missions 09 (protection contre l'incendie et l'aide médicale urgente)[33] et 28 (statistiques et analyses). Comme c'est le cas en Wallonie et en Flandre, nous reprenons également dans les dépenses de secrétariats généraux, les dépenses liées au Conseil économique et social de la RBC (programme 09 de la mission 12).

Au budget de la **Cocof**, les dépenses des conseils, parlements, cabinets et gouvernements figurent aux divisions 01 à 07 tandis que les dépenses des secrétariats généraux sont reprises aux DO 10 (administration – règlement) et 21 (administration – décret), à l'exception du transfert de compétences pour les soins de santé et les soins aux personnes âgées.

Pour la **Cocom**, les dépenses administratives sont constituées des deux premières divisions du budget (cabinets et conseils à la division 0 et dépenses générales de l'administration à la division 1) ainsi que les programme 03 et 04 de la Division 04 « compétences transférées 6ème réforme ».

Enfin, pour la **VGC**, nous reprenons en dépenses administratives l'ensemble des postes repris dans les départements intitulés « Dépenses générales », excepté les postes précédemment classés en dépenses de dette. Nous reprenons également quelques autres postes disséminés dans le budget (dont notamment les dépenses liées au Conseil, au Collège et à l'administration).

D.6. Remarque : les cofinancements européens et le Plan Marshall

Aux budgets wallon, bruxellois et germanophone figurent plusieurs dépenses liées à des cofinancements européens et au Plan Marshall. Nous avons classé ces dépenses selon une répartition particulière que nous expliquons brièvement ci-dessous.

À **Bruxelles**, le programme 02 intitulé « programmes européens » de la Mission 27 (politique de la Ville) comporte principalement deux dépenses dans le cadre du programme FEDER 2007-2013 et une dans le cadre du programme FEDER 2014-2020 : la première visant à soutenir la compétitivité territoriale (axe 1), nous la classons dans la catégorie *« politique et expansion économique »*, tandis que la seconde a pour but de renforcer la cohésion sociale. Nous la répertorions par conséquent dans les dépenses du *« secteur social »*. La troisième est répartie entre les catégories « expansion économique », « énergie et technologie » et « secteur social ». Les quelques autres dépenses de ce programme correspondent à des dépenses de fonctionnement en lien avec les programmes européens. Nous les répartissons donc entre « *politique et expansion économique* » et *« secteur social »*.

En **Région wallonne**, les provisions des cofinancements européens (2007-2013 et 2014-2020) et les crédits du Plan Marshall des DO 32 à 34 sont réparties de la manière suivante : nous avons estimé la part de chaque type de dépense (telles que définies au point I.1, soit les dépenses régionales) dans le total des dépenses de la Région wallonne. Nous utilisons ensuite ces clés pour répartir la somme des DO 32 à 34.

[33] Soulignons que la mission 09 du budget bruxellois contient la dotation au SIAMU (soit 89.670 milliers EUR). La lutte contre les incendies et l'aide médicale urgente sont une ancienne compétence de l'Agglomération de Bruxelles que la Région a reprise. Dans les autres régions cette compétence relève des pouvoirs locaux.

Tableau 11 - Répartition du Programme européen au budget 2015 ajusté de la RW (en milliers EUR)

Relations extérieures	1.196	1,11%
Pol et expansion éco	6.616	6,12%
Agriculture	1.491	1,38%
Energie	3.184	2,94%
Technologie	0	0,00%
Recherche	4.670	4,32%
Emploi	34.464	31,88%
Formation	5.309	4,91%
Ressources naturelles	4.074	3,77%
Pouvoirs locaux	24.703	22,85%
Aménagement terri.	6.448	5,96%
Equipement et transports	15.962	14,76%
TOTAL	**108.116**[34]	**100,00%**

Source : calculs CERPE

Enfin, en **Communauté germanophone**, cela concerne le programme 13 (Relations extérieures, fonds structurels européens et développement régional) de la DO 20 (Ministère de la Communauté). Pour ces dépenses, nous avons estimé, sur base du budget 2015 de la Communauté germanophone, la part de chaque dépense régionale, socio-culturelle, ainsi que la part d'une partie des dépenses administratives dans le total de ces dépenses. Il s'agit donc des dépenses liées aux pouvoirs locaux, à la formation, à l'emploi, à l'action sociale, au tourisme, aux ressources naturelles et à l'environnement, à la santé et celles liées aux secrétariats généraux. Les parts obtenues sont alors utilisées pour répartir le montant inscrit au programme 13 de la DO 20. Le tableau suivant fournit les clés obtenues sur base du budget 2015 ajusté de la Communauté germanophone.

Tableau 12 - Répartition du Programme européen au budget 2015 ajusté de la CG (en milliers EUR)

Pouvoirs locaux	659	14,74%
Formation	104	2,33%
Emploi	290	6,48%
Action sociale	2.445	54,66%
Tourisme	178	3,98%
Ressources naturelles et environnement	3	0,07%
Santé	170	3,79%
Secrétariats généraux	624	13,94%
TOTAL	**4.473**	**100,00%**

Source : calculs CERPE

[34] Soit 61.100 milliers EUR pour les cofinancements européens 2007-2013, 8.000 milliers EUR pour le Plan Marshall 2.Vert et 39.016 milliers EUR pour les cofinancements européens 2014-2020.

Cahiers de recherche

Série Politique Economique

2006		
N°1 – 2006/1	N. Eyckmans, O. Meunier et M. Mignolet	La déduction des intérêts notionnels et son impact sur le coût du capital.
N°2 – 2006/2	R. Deschamps	Enseignement francophone : Qu'avons-nous fait du refinancement?
N°3 – 2006/3	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2006 à 2016.
N°4 – 2006/4	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2006 à 2016.
N°5 – 2006/5	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2006 à 2016.
N°6 – 2006/6	V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2006 à 2016.
N°7 – 2006/7	R. Deschamps	Le fédéralisme belge a-t-il de l'avenir.
N°8 – 2006/8	O. Meunier, M. Mignolet et M-E Mulquin	Les transferts interrégionaux en Belgique : discussion du « Manifeste pour une Flandre indépendante ».
N°9 – 2006/9	J. Dubois et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets 2006 des entités fédérées.
N°10 – 2006/10	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Dépenses privées et publiques de recherche et développement : diagnostic et perspectives en vue de l'objectif de Barcelone.

2007		
N°11 – 2007/1	O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Les transferts interrégionaux en Belgique : une approche historique
N°12 – 2007/2	O. Meunier et M. Mignolet	Mobilité des bases taxables à l'impôt des sociétés.
N°13 – 2007/3	N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Croissance du secteur industriel entre 1995 et 2004 : une comparaison Wallonie – Flandre.
N°14 – 2007/4	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2007 à 2017.
N°15 – 2007/5	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2007 à 2017.
N°16 – 2007/6	V. Schmitz, C. Janssens, J. Dubois et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2007 à 2017.
N°17 – 2007/7	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2007 à 2017.
N°18 – 2007/8	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2007 des Entités fédérées.
N°19 – 2007/9	O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Les transferts interrégionaux en Belgique. Extrait de l'ouvrage intitulé « L'espace Wallonie - Bruxelles. Voyage au bout de la Belgique », sous la direction de B. Bayenet, H. Capron et P. Liégeois (De Boeck Université, 2007).
N°20 – 2007/10	R. Deschamps	Fédéralisme ou scission du pays
N°21 – 2007/11	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Premières expériences de projections macroéconomiques régionales à l'aide d'une démarche « top-down ».

2008		
N°22 – 2008/1	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Financement des Régions, clé IPP et démographie.
N°23 – 2008/2	A. Joskin, N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Salaires et coût du travail : constat émergeant des données sectorielles régionales.
N°24 – 2008/3	M. Lannoy, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Dépenses régionales de R&D : diagnostic et perspectives

		en vue de l' « objectif de Barcelone ».
N°25 – 2008/4	S. Collet, G. Weickmans et R. Deschamps	Les politiques d'emploi et de formation en Belgique : estimation du coût des politiques wallonnes et comparaisons interrégionales et intercommunautaires.
N°26 – 2008/5	N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Les Revenus Régionaux Bruts (RRB) en Belgique : un exercice d'évaluation sur la période 1995 à 2004.
N°27 – 2008/6	R. Deschamps	La politique de l'emploi et la négociation salariale dans l'Etat fédéral belge. Ce texte est paru dans l'ouvrage « Réflexions sur le Fédéralisme Social – Gedachten over Sociaal Federalisme », Bea Cantillon ed, ACCO, février 2008.
N°28 – 2008/7	H. Laurent, O. Meunier et M. Mignolet	Quel instrument choisir pour relancer les investissements dans les régions en retard ?
N°29 – 2008/8	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2008 à 2018. Ce document a été présenté lors du 17e Congrès des Economistes belges de Langue française (Louvain-la-Neuve, 21 et 22 Novembre 2007).
N°30 – 2008/9	V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2008 à 2018.
N°31 – 2008/10	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2008 à 2018.
N°32 – 2008/11	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2008 à 2018.
N°33 – 2008/12	V. Schmitz et R. Deschamps	Financement et dépenses d'enseignement et de recherche fondamentale en Belgique – Evolutions et comparaisons communautaires.
N°34 – 2008/13	R. Deschamps	Enseignement francophone. On peut faire mieux, mais comment ?
N°35 – 2008/14	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2008 des Entités fédérées
2009		
N°36 – 2009/01	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	La croissance économique du secteur industriel entre 1995 et 2006 : une comparaison Wallonie - Flandre
N°37 – 2009/02	C. Ernaelsteen, M. Dejardin	La performance macroéconomique wallonne. Quelques points de repères
N°38 – 2009/03	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2009 à 2019.
N°39 – 2009/04	V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2009 à 2019.
N°40 – 2009/05	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2009 à 2019.
N°41 – 2009/06	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2009 à 2019.
N°42 – 2009/08 (version détaillée)	N. Chaidron, R. Deschamps, J. Dubois, C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin, V. Schmitz et A. de Streel	Réformer le financement des Entités fédérées : le modèle CERPE.
N°42 – 2009/08 (version succinte)	N. Chaidron, R. Deschamps, J. Dubois, C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin, V. Schmitz et A. de Streel	Réformer le financement des Entités fédérées : le modèle CERPE.
2010		
N°43 – 2010/01	V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2009 des Entités fédérées
N°44 – 2010/02	R. Deschamps	Proposition pour un Fédéralisme plus performant : Responsabilisation, coordination, coopération.
N°45 – 2010/03	E. Hermans, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2010 à 2020.
N°46 – 2010/04	V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de	Les perspectives budgétaires de la Communauté française

	Streel et R. Deschamps	de 2010 à 2020.
N°47 – 2010/05	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2010 à 2020.
N°48 – 2010/06	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2010 à 2020.
N°49 – 2010/07	R. Deschamps	Un meilleur enseignement en Communauté française – Nous le pouvons si nous le voulons.
N°50 – 2010/08	P. Pousset, M-E. Mulquin et M. Mignolet	La croissance économique du secteur industriel entre 1995 et 2007 : une comparaison Wallonie – Flandre.
N°51 – 2010/09	E. Hermans, V. Schmitz, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2010 des Entités fédérées.

2011

N°52 – 2011/01	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les Régions disposent d'une large autonomie fiscale : Inventaire des compétences et estimations chiffrées.
N°53 – 2011/02	M. Lannoy, M.-E. Mulquin et M. Mignolet	Transferts interrégionaux et soldes nets à financer régionaux belges : quelques considérations arithmétiques et les réalités 2006-2010.
N°54 – 2011/03	E. Hermans, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2011 à 2021.
N°55 – 2011/04	V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2011 à 2021.
N°56 – 2011/05	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2011 à 2021.
N°57 – 2011/06	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2011 à 2021.
N°58 – 2011/07	M.-E. Mulquin et K. Senger	Interregional transfers and economic convergence of regions.
N°59 – 2011/08	C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin et P. Pousset	Les dynamiques de croissance régionale : Flandre et Wallonie font jeu égal. Que cachent ces observations ? - Analyse de la croissance du secteur marchand en Wallonie et en Flandre entre 2003 et 2008.
N°60 – 2011/09	E. Hermans, V. Schmitz, B. Scorneau, A. de Streel et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2011 des Entités fédérées.

2013

N°61 – 2013/01	B. Scorneau, S. Thonet, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2012 des Entités fédérées.
N°62 – 2013/02	S. Thonet, B. Scorneau, V. Schmitz et R. Deschamps	L'autonomie fiscale des Régions : Inventaire des compétences et estimations chiffrées.
N° 63 – 2013/03	B. Scorneau, V. Schmitz et R. Deschamps	The structure of expenditure of the Regions and Communities in Belgium : a comparison 2002-2011 (in « The Return of the Deficit, Public Finance in Belgium over 2000-2010 »).
N°64 – 2013/04	S. Thonet, B. Scorneau, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2013 des Entités fédérées.
N°65 – 2013/05	I. Clerbois, C. Ernaelsteen, P. Pousset, M. Dejardin et M. Mignolet (CERPE), S. Avanzo, J. Bouajaja, L. de Wind, S. Flament, P. Kestens, R. Plasman et I. Tojerow (DULBEA)	La 6ème réforme de l'Etat : Impact budgétaire du transfert de compétences et des nouvelles modalités de financement.
N°66 – 2013/06	S. Thonet, B. Scorneau, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l'État.
N°67 – 2013/07	V. Schmitz, S. Thonet, B. Scorneau et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l'État.
N°68 – 2013/08	B. Scorneau, V. Schmitz, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l'État.
N°69 – 2013/09	B. Scorneau, V. Schmitz, S. Thonet et R.	Les perspectives budgétaires de la Commission

	Deschamps	communautaire française de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l'État.
N°70 – 2013/10	C. Ernaelsteen, I. Clerbois, M. Dejardin et M. Mignolet	Dépenses privées et publiques de R&D en Belgique – Diagnostic en vue de l'objectif « Europe 2020 ».
N°71 – 2013/11	B. Scorneau, V. Schmitz, S. Thonet et R. Deschamps	La 6ème réforme de l'État : Perspectives budgétaires de la Communauté française et des Régions wallonne et bruxelloise et enjeux pour leurs politiques budgétaires.
N°72 – 2013/12	C. Ernaelsteen, M. Romato	Disparités régionales d'inflation ressentie par les ménages en Belgique : constat pour la Belgique 2000-2011.

2014

N°73 – 2014/01	V. Schmitz, R. Deschamps	Financement et dépenses d'enseignement et de recherche fondamentale en Belgique : évolution et comparaisons communautaires et internationales.
Hors-série - 2014	S. Avanzo, J. Bouajaja, I. Clerbois, L. de Wind, C. Ernaelsteen, S. Flament, E. Lecuivre, C. Podgornik, P. Pousset, V. Schmitz, S. Thonet, M. Dejardin, R. Deschamps, P. Kestens, M. Mignolet, R. Plasman et I. Tojerow	La 6ème réforme de l'Etat : Modalités nouvelles de financement, transfert de compétences et impact budgétaire.
N°74 – 2014/02	R. Deschamps	Un meilleur enseignement : nous le pouvons si nous le voulons.
N°75 – 2014/03	I. Clerbois, C. Ernaelsteen, M. Dejardin, et M. Mignolet	Croissance économique wallonne sur la période 2009-2012 : une idiosyncrasie wallonne ?
N°76 – 2014/04	C. Podgornik, E. Lecuivre, S. Thonet et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2014 des Entités fédérées.

2015

N°77 – 2015/01	C. Ernaelsteen, M.-E. Mulquin, M. Mignolet et M. Romato	Les transferts interrégionaux en Belgique : Questions méthodologiques et réalités 2007-2012.
N°78 – 2015/02	S. Thonet, E. Lecuivre, C. Podgornik et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2015 à 2025.
N°79 – 2015/03	E. Lecuivre, C. Podgornik, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2015 à 2025.
N°80 – 2015/04	C. Podgornik, E. Lecuivre, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2015 à 2025.

2016

N°81 – 2016/01	S. Thonet, E. Lecuivre, C. Podgornik et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2015 des Entités fédérées.